

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 6<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 90<sup>e</sup> SEANCE

3<sup>e</sup> Séance du Lundi 11 Décembre 1978.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

#### 1. — Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales.

— Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 9226).

M. Tissandier, rapporteur de la commission spéciale.

M. Bonnet, ministre de l'intérieur.

Discussion générale :

MM. Frelaut,

Voisin, le ministre ;

Dubedout,

Boyon.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

Rappel au règlement : MM. Raymond, le président.

#### 2. — Dépôts de projets de loi (p. 9238).

#### 3. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 9238).

#### 4. — Ordre du jour (p. 9238).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n<sup>o</sup> 706. 778).

La parole est à M. Tissandier, rapporteur de la commission spéciale.

M. Maurice Tissandier, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui met fin à l'existence du versement représentatif de la taxe sur les salaires après dix années de fonctionnement. C'est peu si l'on songe aux vertus dont fut parée cette dotation à ses origines. C'est beaucoup si l'on ne tient compte que des critiques dont elle a été accablée depuis quelque temps.

En vérité, le VRTS ne méritait ni cet excès d'honneur ni cette indignité. Il a constitué, pour les collectivités locales, une bonne ressource évolutive et les reproches faits à son mode de répartition eussent été sans doute moins vifs si son rythme de progression n'avait pas eu tendance à décroître régulièrement depuis deux ou trois ans.

Le principe initial qui a guidé la réforme de 1968 substituant le VRTS à la taxe locale sur le chiffre d'affaires consistait à donner aux départements et aux communes une recette de fonctionnement augmentant à un rythme qui corresponde à l'évolution de leurs besoins, mais aussi à mettre progressivement fin aux privilèges que conférait à certaines collectivités le régime de dévolution du produit de l'ancienne taxe locale et, enfin, à tenir un plus juste compte des besoins à satisfaire.

C'est pourquoi le VRTS se décomposait en deux attributions : l'une, dite « attribution de garantie », était fondée sur les recettes de la taxe locale encaissées en 1967 — égale à 95 p. 100 du total en 1969, elle devait diminuer de cinq points par an et disparaître en 1988 — l'autre, proportionnelle au montant des impôts sur les ménages, devait croître corrélativement au même rythme. Enfin, un fonds d'action locale dont le montant devrait croître jusqu'à 5 p. 100 permettait de tenir compte de certaines situations particulières.

Jusqu'en 1975, ce système a fonctionné d'une façon satisfaisante. La recette globale progressait de 14 p. 100 par an en moyenne, taux plus élevé, il convient de le souligner, que ceux de la production intérieure brute et de la TVA pendant la même période. En revanche, à partir de 1976, la réduction de l'activité économique et la moindre croissance de la masse salariale ont entraîné un ralentissement assez sensible de cette croissance. De ce fait, les phénomènes de péréquation liés au rôle croissant du critère de l'impôt sur les ménages ont été plus fortement ressentis par certaines des collectivités attributaires.

La pertinence même de ce critère a été mise en question. La Cour des comptes et la commission de développement des responsabilités locales ont fait observer qu'il ne reflétait pas véritablement un effort fiscal puisqu'il ne retenait qu'un produit et ignorait aussi bien les capacités contributives que les autres sources de revenus de la collectivité. De fait, les communes situées dans une zone de récession économique ayant un patrimoine immobilier vétuste et une population à faible niveau social ne peuvent aggraver une pression fiscale qui a déjà atteint les limites du supportable. Elles perçoivent par là même des attributions moins élevées que d'autres communes plus aisées. Ainsi réapparaît le phénomène cumulatif d'appauvrissement ou d'enrichissement que l'on avait cru éliminer en abolissant la taxe locale.

Les écarts qui se sont alors creusés entre les collectivités ont été accentués par les modifications que la réforme de la fiscalité directe locale a apportées à la substance même de l'impôt sur les ménages.

C'est pourquoi l'évolution du système de répartition a été suspendue en 1977 et en 1978. Pendant ces deux années, une progression uniforme de la recette, égale à la moyenne nationale de l'ensemble des attributions, a été garantie aux bénéficiaires.

Cette situation transitoire ne pouvait se prolonger très longtemps et il paraissait impossible, à l'évidence, de revenir à une évolution conduisant à une répartition exclusivement fondée sur le critère de l'impôt sur les ménages.

Le projet de loi présenté par le Gouvernement ne fait pas table rase du passé et la nouvelle dotation globale de fonctionnement conserve, avec le VRTS, d'importantes similitudes. Une telle continuité n'est pas en soi critiquable. Il convient, en effet, de ne pas bouleverser trop brutalement les budgets locaux. En outre, certains des mécanismes antérieurs ont fait la preuve de leurs qualités, aussi paraît-il bon de les conserver.

Tenant compte des critiques adressées au critère de l'impôt sur les ménages, le Gouvernement propose que la dotation de péréquation, qui est fondée sur l'effort fiscal, soit modulée à partir d'un critère mixte intégrant le potentiel fiscal. Une telle disposition doit favoriser les communes les plus démunies puisqu'une part croissante de la dotation globale sera distribuée en fonction de la différence entre le potentiel fiscal par habitant de chaque collectivité et le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des collectivités de même importance.

Par ailleurs, le projet initial, plus prudent que la loi de 1968, prévoyait que la dotation forfaitaire qui remplace l'attribution de garantie, ne régresserait pas au-delà d'un plancher de 25 p. 100 qui serait atteint en 1986. L'avantage d'une telle disposition est de garantir aux collectivités locales une recette évoluant au même rythme que la dotation globale. Son inconvénient est de cristalliser partiellement des situations fort anciennes et dont la disparité ne s'appuie aujourd'hui sur aucun argument d'équité.

Le projet remplace le fonds d'action locale par une série de concours particuliers dont certains existaient déjà dans le système antérieur : aide aux communes touristiques et thermales, majoration de la dotation forfaitaire en cas d'accroissement de la population. D'autres, en revanche, sont tout à fait nouveaux : dotation minimale aux communes les plus défavorisées, aide à la coopération intercommunale.

Enfin, compte tenu des inévitables bouleversements qu'allait introduire la réforme dans la répartition de la dotation, le projet disposait que son montant ne pourrait être inférieur en francs constants à celui que chaque collectivité avait perçu en 1978 au titre du VRTS.

Quelles sont les modifications apportées par le Sénat au texte initial du projet de loi ? Bien que de nombreux amendements aient été adoptés, ils n'ont pas bouleversé l'économie du texte du Gouvernement.

La principale modification, inspirée par une louable prudence, consiste dans la fixation d'une période probatoire au cours de laquelle les premières incidences de la réforme pourront être mesurées avec précision.

En ce qui concerne le calcul de la dotation globale, le principe de l'indexation sur l'évolution de la TVA à législation constante avait été inscrit dans l'article 29 du projet de loi de finances pour 1979.

Le Sénat a jugé préférable de le faire figurer dans le corps de la présente loi et l'a assorti d'un mécanisme alternatif permettant de prendre en compte la progression du traitement des fonctionnaires si elle s'avère supérieure à celle de la TVA.

Les modalités de répartition de la dotation de péréquation ont fait l'objet d'une rédaction plus détaillée qui fait notamment apparaître les groupes démographiques à l'intérieur desquels s'effectuera la péréquation et qui donne une définition plus claire du potentiel fiscal par habitant.

S'agissant du régime des concours particuliers, le Sénat a réservé le bénéfice de la dotation minimale aux communes de moins de 2 000 habitants et a introduit un critère « superficiaire » afin de prendre en considération le cas des communes qui se dépeuplent. Il a, d'autre part, supprimé la majoration de dotation prévue en faveur des communes membres d'un organisme de coopération à vocation multiple.

Le Sénat a également supprimé le prélèvement pour frais d'assiette et de perception, considérant que le nouveau mode de calcul de la dotation globale, par référence à la progression de la TVA, ne justifiait plus, par sa simplicité même, un tel prélèvement.

Enfin, il a porté le montant de la ressource garantie à 105 p. 100 des sommes perçues en 1978 et la même disposition a été prévue pour 1980.

Mesdames, messieurs, les décisions de votre commission spéciale se sont fondées sur les considérations suivantes :

Face à un projet de loi dont il faut bien constater, même si on le regrette, qu'il n'a pas pour objet de procurer aux collectivités locales des ressources nouvelles, mais de tendre à une plus équitable répartition de la dotation globale entre communes relativement aisées et communes démunies, la commission a été avant tout désireuse de conserver à la réforme le caractère progressif et expérimental que lui avait donné le Sénat, tout en renforçant certaines garanties touchant tant au mode de calcul de la recette totale qu'au montant des sommes qui seront versées en 1979 et 1980 à chaque attributaire.

Il lui est apparu à cet égard indispensable que la mise en œuvre d'un principe de solidarité n'aboutisse pas à un bouleversement brutal des budgets locaux qui mettrait certaines communes dans une situation proche de la faillite.

S'agissant du mode de calcul de la dotation globale, la commission a estimé que la référence à la progression de la TVA constituait dans la conjoncture présente un indice satisfaisant. Cependant, elle a introduit dans les principes de calcul des modifications qui visent à prémunir les collectivités contre d'éventuelles variations en baisse, tout en leur permettant de bénéficier des évolutions favorables que pourraient connaître l'assiette et le taux de l'impôt.

L'initiative parlementaire se heurtait à des obstacles constitutionnels, notre commission, monsieur le ministre, souhaite que le Gouvernement propose un mécanisme alternatif offrant plus de garantie que celui qu'a adopté le Sénat sur la base de l'évolution des traitements dans la fonction publique.

Pour ce qui concerne l'évolution respective de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation, la commission a conservé au texte le caractère expérimental que lui avait donné le Sénat, en limitant sa portée aux deux prochaines années. Afin d'atténuer les transferts trop brutaux, elle a maintenu pour l'an prochain les pourcentages existants et ramené à 2,5 p. 100 leur taux d'évolution pour l'année suivante.

La part de la dotation forfaitaire resterait donc fixée pour 1979 à 60 p. 100 de la dotation globale et serait réduite à 57,5 p. 100 en 1980, la dotation de péréquation étant alors de 42,5 p. 100.

Comme vous le savez, mesdames, messieurs, la distribution de la dotation de péréquation se fondera pour partie sur le potentiel fiscal par habitant.

Le Sénat avait décidé qu'à partir de 1980, les augmentations de population seraient prises en compte pour un tiers lorsqu'elles excéderaient la moitié du chiffre de la population permanente.

La commission spéciale a estimé que l'évaluation de la population périodique était difficile, voire impossible dans certains cas et désavantagerait fortement les communes rurales non touristiques. Elle a proposé une solution plus simple qui consiste à majorer d'un habitant par résidence secondaire le chiffre de la population résultant du recensement.

Le régime des concours particuliers tel qu'il avait été adopté par le Sénat a été modifié, sans que ces modifications d'ailleurs soient fondamentales.

Tout en maintenant la suppression des allocations aux communes membres d'un groupement, la commission a institué une aide spécifique en faveur de certaines communes centres pour compenser les charges d'équipements collectifs qu'elles financent seules alors qu'ils profitent également aux habitants des communes avoisinantes.

En ce qui concerne la dotation minimale aux communes, votre commission a supprimé la référence au potentiel fiscal par hectare, mais conservé la référence au potentiel moyen par habitant de l'ensemble des communes, en vous proposant d'élever le plafond démographique de 2 000 à 3 500 habitants.

D'autre part, la dotation pour les communes touristiques et thermales, provenant des concours particuliers, avait été fixée par le Sénat à une somme de 485 millions de francs, soit 30 p. 100. La commission a préféré fixer une fourchette de 20 à 30 p. 100 du montant de ces concours particuliers, laissant au comité des finances locales un pouvoir d'appréciation. Par ailleurs, un pourcentage minimum a été fixé pour les communes thermales.

Enfin, la commission s'est efforcée d'assurer aux collectivités locales une garantie de ressources suffisante sans pour autant remettre en cause l'économie générale de la réforme. Elle

pense y être parvenue en incluant dans les bases de calcul de la dotation forfaitaire et de la progression de 105 p. 100 les sommes perçues en 1978 au titre de la répartition générale du fonds d'action locale.

Pour des raisons qui seront plus amplement développées par M. André-Georges Voisin, la commission a, d'autre part, rattaché à ce projet de loi un certain nombre d'amendements destinés à fixer, pour la seule année 1979, le régime des impôts directs locaux.

Sous réserve des amendements dont le contenu sera exposé à l'occasion de la discussion des articles, votre commission spéciale vous propose d'adopter le projet de loi n° 706. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la "démocratie française et du rassemblement pour la République."*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, après les longs travaux de la commission spéciale et le rapport très clair qu'en a tiré son rapporteur, M. Tissandier, auquel je tiens à exprimer ma gratitude, me voici appelé à vous présenter le projet de loi portant création d'une dotation globale de fonctionnement et fixant les modalités des concours apportés par l'Etat en la matière aux collectivités locales, dont vous avez fixé le montant à 32 708 millions de francs par l'article 29 du projet de loi de finances.

Compte tenu de la décision prise à l'unanimité par la commission spéciale, et acceptée par le Gouvernement, de remettre à plus tard l'examen du texte sur la fiscalité locale, s'y ajouteront quelques articles additionnels, que M. le ministre du budget aura l'honneur de vous présenter. Ces articles combleront le vide que créera le report du texte relatif à la fiscalité locale et permettra aux collectivités locales d'établir leur budget pour 1979.

La dotation globale de fonctionnement, que je vous présente, selon l'usage, dans le texte adopté par le Sénat, se caractérise tout à la fois par une bonne référence, un bon mécanisme et le souci de ménager les transitions.

La bonne référence, c'est le VRTS, excellent instrument dix ans durant, mais qui a aujourd'hui atteint ses limites. Le calcul de ce principal fictif est devenu de plus en plus complexe. Par ailleurs, la politique de modération des salaires en a singulièrement diminué l'intérêt. Nous nous trouvons, en outre, placés depuis 1975, c'est-à-dire depuis trois ans, dans une situation de blocage : blocage de l'évolution de la loi de 1966 à 60/40, d'une part ; blocage du montant de l'impôt sur les ménages, d'autre part.

Le Parlement l'a d'ailleurs fort bien compris, qui a réclamé le rattachement des concours de l'Etat à un grand impôt évolutif d'Etat. Il a été entendu. La dotation globale de fonctionnement variera désormais d'une façon rigoureusement parallèle à celle de la TVA, à législation constante, ce qui veut dire que si des modifications venaient à intervenir concernant le taux de la TVA, soit sur le plan interne, soit sur le plan communautaire, elles n'affecteraient en rien les concours de l'Etat aux collectivités locales.

L'inclusion dans l'assiette, outre le VRTS, de l'impôt sur les spectacles et de la subvention de l'Etat aux dépenses d'intérêt général et une augmentation de la TVA plus forte que l'augmentation des salaires permettent de répartir entre les bénéficiaires 847 millions supplémentaires. A cette somme, s'ajoutent les 132 millions supplémentaires qui résultent d'un amendement de correction présenté au Sénat, le ministre du budget acceptant de ramener de 1 à 0,6 les frais d'assiette, si bien que ce sont en réalité 979 millions de mieux que nous serons appelés à répartir entre les collectivités locales au cours de l'année 1979, soit près d'un milliard de francs de plus, par rapport à ce que nous aurions distribué si nous nous en étions tenus à l'ancien système du VRTS.

Ce sont ainsi, toutes choses comparables, 32 708 millions, contre 28 996 l'an dernier, qui iront à nos départements et à nos communes.

Une bonne référence, mais aussi un mécanisme qui est susceptible d'apporter plus de justice que par le passé dans la répartition des concours de l'Etat entre les collectivités.

L'architecture générale, comme l'a rappelé votre rapporteur, se compose de trois éléments : la dotation forfaitaire, ancienne attribution de garantie, la dotation de péréquation, jusqu'ici répartie en fonction de l'impôt sur les ménages et les concours

particuliers qui remplacent ce que recouvre actuellement le fonds d'action locale, le FAL, éléments que nous allons passer successivement en revue.

La dotation forfaitaire d'abord. Dans le projet initial, sa part devait atteindre 60 p. 100 du solde disponible après déduction des concours particuliers et diminuer de 5 p. 100 par an jusqu'à 25 p. 100. Cette part de 60 p. 100 a été ramenée par le Sénat à 57,5 p. 100 pour 1979 et à 55 p. 100 pour 1980.

Ce faisant, le Sénat visait un double objectif. D'autre part, il ramenait à deux ans — 1979 et 1980 — la période probatoire, au cours de laquelle s'appliqueraient les règles présidant à la répartition des concours de l'Etat. D'autre part, il souhaitait montrer qu'il n'entendait pas pour autant pratiquer l'immobilisme sur cette base de répartition de 60/40 dont il convient de sortir.

A l'expiration de cette période probatoire, ou plus exactement en temps utile, c'est-à-dire pendant la session de printemps de 1980, ou au tout début de la session d'automne de 1980 le Gouvernement présentera un bilan des deux années d'application de manière à permettre ce que les artisans appellent « une rectification de tir », si d'aventure elle s'avérait nécessaire sur tel ou tel point.

Cette dotation forfaitaire est calculée par référence à ce que départements et communes ont reçu en 1978 au titre du VRTS.

La dotation de péréquation, second élément de la dotation globale de fonctionnement, n'est plus seulement fondée, comme par le passé, sur l'impôt sur les ménages, mais aussi sur le potentiel fiscal, notion nouvelle liée à la richesse des collectivités locales. De façon à ne pas trop bouleverser les budgets des départements et des communes, la part de l'impôt sur les ménages représentera 80 p. 100 de la dotation de péréquation et celle du potentiel fiscal 20 p. 100.

Il apparaît, en effet, que l'impôt sur les ménages traduit moins une pression fiscale qu'un produit fiscal. Cela signifie qu'une commune riche peut obtenir, avec un taux relativement bas, un impôt sur les ménages élevé — ce qui lui permet de bénéficier assez largement de la loi de 1966 qui accorde des avantages à ceux qui augmentent chaque année le montant global de l'impôt sur les ménages — alors qu'une commune pauvre ayant des impôts à taux élevé peut se trouver dans l'impossibilité d'augmenter ces impôts et par là même de bénéficier des avantages accordés par la loi dont je viens de parler.

C'est donc dans un souci d'équité que la notion de potentiel fiscal a été introduite dans la dotation de péréquation à concurrence de quel que 20 p. 100. Pour établir une symétrie avec les décisions qu'ils avaient prises concernant la dotation forfaitaire, les sénateurs ont décidé de remonter ce pourcentage de la dotation de péréquation à 42,50 p. 100 en 1979, année où la dotation forfaitaire sera de 57,50 p. 100, puis à 45 p. 100 en 1980, année où la dotation forfaitaire sera de 55 p. 100.

Je ne vous cacherai pas que les sénateurs avaient accueilli avec une certaine méfiance la notion de potentiel fiscal : ils y voyaient un élément perturbateur ; mais ils se sont vite aperçus qu'elle introduisait au contraire un élément de pondération dans l'évolution de la loi qui va de nouveau prendre en compte le montant réel de l'impôt sur les ménages, après trois ans de blocage. Faut-il redire que nous vivons encore sur ce point avec l'impôt de 1975 ? C'est d'ailleurs pourquoi ils ont estimé que le potentiel fiscal devrait atteindre 25 p. 100 en 1980 après avoir été fixé, pour commencer, à 20 p. 100 en 1979.

Dotation forfaitaire, dotation de péréquation, j'en viens maintenant aux concours particuliers : il s'agit de l'ex-FAL, et je précise que le comité de gestion de ce fonds sera remplacé par un comité des finances locales, composé d'élus dans sa très grande majorité.

Le Sénat a fixé ces concours particuliers à 5 p. 100 de la ressource totale pour 1979, avec un maximum de 6 p. 100, alors que, dans le projet initial, ce pourcentage variait de 4 p. 100 à 6 p. 100 et que le FAL ne représentait actuellement que 4,7 p. 100 sans pouvoir dépasser 5 p. 100. Les deux limites de la fourchette sont donc, à peu de choses près, les mêmes.

Votre rapporteur vous a indiqué que le Sénat avait préféré affecter la dotation de fonctionnement minimum aux communes de moins de deux mille habitants alors que le Gouvernement avait retenu le seuil de 5 000 habitants.

Cette dotation appelle une explication, car, s'il y a beaucoup d'appelés... ce que reçoit chaque « élu » est très différent.

Toutes les communes de moins de deux mille habitants, dont le potentiel fiscal est inférieur au potentiel fiscal moyen de l'ensemble des communes, soit vingt-deux mille communes envi-

ron, sont éligibles, mais, s'agissant de la répartition, elles touchent des sommes très différentes selon que leur potentiel fiscal sera proche ou éloigné du potentiel fiscal moyen dont je viens de parler.

Les critères retenus pour calculer la répartition sont le nombre d'élèves scolarisés et la longueur des votes communales, qui est multipliée par deux dans les communes de montagne, conformément à la promesse du chef de l'Etat faite à Vallouise, en août 1977.

Le Sénat a fixé à 25 p. 100 du montant des concours particuliers, soit environ 405 millions de francs, l'aide aux communes de moins de 2 000 habitants, dont les plus démunies profiteront bien entendu le plus largement. Il a également introduit, votre rapporteur l'a rappelé, une sorte de session de repêchage en prenant en compte la notion de potentiel superficiaire — potentiel fiscal par hectare — ce qui permet de faire bénéficier de l'aide certaines communes en voie de dépeuplement marqué, qui y est consacrée a été fixé par le Sénat à 30 p. 100 des communes de l'Ardèche, grâce à la venue de nouveaux habitants.

Comme pour l'actuel fonds d'action locale, une aide aux communes touristiques est prévue; le montant de la dotation qui y est consacrée a été fixé par le Sénat à 30 p. 100 des ressources affectées aux concours particuliers, dont le montant atteindra environ 1 600 millions.

Le Gouvernement a estimé qu'il n'était pas souhaitable d'accorder 485 millions aux communes touristiques alors que 405 millions sont affectés aux communes les plus démunies.

**M. André-Georges Voisin.** Il y a 22 000 communes concernées !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est pourquoi il présentera un amendement tendant à revenir à un pourcentage de 25 p. 100.

Le Sénat a voté une aide de 20 millions de francs environ afin de faciliter le démarrage des organismes de coopération, et votre commission n'est pas revenue sur cette disposition.

En revanche, il n'a pas retenu les incitations financières à la coopération, qui lui sont apparues soit inutiles, soit blessantes, soit les deux à la fois. Il y avait là un point de désaccord entre lui et le Gouvernement.

Bien entendu, les territoires d'outre-mer et Mayotte sont éligibles aux concours particuliers. En effet, leur fiscalité n'étant pas analogue à celle des départements français, fussent-ils d'outre-mer, il n'était possible de les faire bénéficier ni de la dotation forfaitaire ni de la dotation de péréquation. Le projet prévoit quelque 80 millions en ce qui les concerne.

Un régime particulier est prévu pour les départements d'outre-mer, régime qui, pratiquement, reconduit la situation présente pour ce qui est des concours que l'Etat apporte à leurs collectivités locales.

Un régime particulier est également mis en place pour la région Ile-de-France; il comprend un mécanisme de répartition propre à celle-ci et que le Sénat, à l'unanimité, a voulu différent de celui qui figurait dans le projet initial. Le Gouvernement a reconnu que la proposition du Sénat était sage, et il s'y est volontiers rallié.

Nous avons visé trois objectifs, ai-je dit : fixer une bonne référence, adopter un mécanisme susceptible d'apporter plus de justice, enfin, ménager les transitions.

Déjà perceptible à travers les indications que j'ai pu vous fournir, le souci de ménager les transitions avait conduit le Gouvernement à rédiger un article prévoyant que les collectivités locales ne bénéficieraient pas de concours moins importants en 1979 qu'en 1978, et cela afin de les mettre à l'abri de surprises semblables à celles qu'ont provoquées certaines initiatives fiscales dans des années pas très lointaines.

Le Sénat a porté à 5 p. 100 la progression minimale de la ressource garantie et a entendu que ce taux joue, non seulement pour 1979, mais aussi pour 1980. Votre commission a été encore plus loin, c'est-à-dire au maximum du possible, pour ne pas dire aux limites de l'impossible, en incluant dans la garantie ce qu'ont touché départements et communes en 1978 au titre de la répartition générale du fonds d'action locale. C'est une proposition sur laquelle, je l'indique dès maintenant, le Gouvernement est d'accord.

Comme on le voit, il ne s'agit pas d'un texte appelé à bouleverser profondément, au départ, l'état de choses existant. Votre commission, comme le Sénat, a souhaité que l'application de ce

projet, dans son état actuel, fût limitée à deux ans, pour permettre d'établir un inventaire des quelques corrections qui se révéleraient utiles à l'expérience.

**M. Jean-Guy Branger.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le texte qui vous est proposé offre des garanties; il met, je le répète, nos collectivités locales à l'abri de toute surprise majeure; il tend à introduire plus de solidarité entre les communes, mais il procède par étapes, pour éviter tout heurt majeur; enfin, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, il a été établi dans une concertation quasiment sans précédent, concertation qui va se poursuivre au cours d'un débat dont je ne doute pas qu'il permettra d'apporter des améliorations sensibles aux dispositions qui vous sont proposées.

Le Gouvernement examinera avec beaucoup d'attention les amendements qui seront discutés. Toutefois, n'étant pas une girouette, je ne saurais, sur les propositions au sujet desquelles j'ai donné mon accord au Sénat, adopter dans cette enceinte une position différente. Seuls ceux qui ne me connaissent pas pourraient s'en étonner et, j'en suis certain, la plupart d'entre vous seraient fâcheusement surpris de me voir agir autrement. Cela dit, il appartient à l'Assemblée nationale de prendre ses responsabilités. D'ores et déjà, dans mon esprit, une exception est prévue à cette règle, et, s'agissant de l'innovation que la commission veut introduire en ce qui concerne les villes-centres, le Gouvernement l'acceptera volontiers.

J'ai seulement voulu marquer que le Gouvernement ne tenait pas deux langages, l'un au Sénat et l'autre ici. Je pense que chacun gagnera à cette loyauté.

Certains d'entre vous, je le sais, s'inquiètent à propos du projet de loi-cadre sur le développement des responsabilités locales. Je tiens à les rassurer pleinement: si les textes financiers ont été présentés les premiers, c'est uniquement pour une raison de calendrier.

A propos de calendrier, je suis en mesure de vous donner l'assurance que, comme c'est le cas chaque année, les départements et les communes connaîtront, avant la fin du mois de janvier, le montant de la dotation globale de fonctionnement qui leur sera allouée en 1979, sauf, bien entendu, pour ce qui concerne certains concours particuliers; il en allait ainsi, d'ailleurs, pour certains concours du fonds d'action locale. Autrement dit, sur ce point, les conditions ne sont pas modifiées par rapport à l'état de choses actuel. La prudence, là encore — les précédents aidant — nous a guidés.

**M. Parfait Jans.** Pour la région parisienne aussi ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Les collectivités locales de la région parisienne bénéficieront du concours de l'Etat et il leur appartiendra de s'entendre entre elles sur la manière dont elles le répartiront.

Pourquoi priver nos collectivités de l'avantage de près d'un milliard de francs que leur procurera dès 1979 la substitution de la dotation globale de fonctionnement au VRTS? Serait-ce pour la seule raison que le travail intensif de nos services et l'examen minutieux par le Conseil d'Etat n'ont pas encore permis l'étude et l'adoption par le conseil des ministres d'un projet qui, comprenant six sections — allègement des tutelles et des contrôles, répartition des compétences, statut de l'élu local, situation du personnel communal, coopération intercommunale, développement de la démocratie locale — représente une véritable somme ?

Soucieux de permettre aux collectivités locales d'établir leur budget, dès le début de l'année prochaine, sur des bases plus avantageuses que celles qui étaient offertes par la référence au VRTS qui, dix ans durant, a été si utile aux élus locaux, et faisant sien le principe *primum vivere*, le Gouvernement vous convie à débattre de la dotation globale de fonctionnement, autrement dit de la forme que prendront les concours apportés en 1979 par l'Etat aux départements et aux communes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Frelaut.

**M. Dominique Frelaut.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, est-il correct, raisonnable, de présenter un projet de loi concernant les ressources des communes au moment où les élus municipaux sont en train d'élaborer leur budget ?

A quel maire pourrait-on faire l'injure de penser qu'il aurait pu, en cette mi-décembre, ne pas mettre déjà sur pied les éléments essentiels de son budget, et notamment prévoir, dans les grandes lignes, ses dépenses et ses ressources, en « prévisionnant » celles-ci en fonction d'une progression établie sur les textes en vigueur ?

Or c'est en pleine période d'étude budgétaire que le Gouvernement trouve le moyen de déposer deux textes financiers. Celui que nous examinons aujourd'hui a pour objet, selon le ministère de l'intérieur, d'établir une juste péréquation entre les communes. Mais cette péréquation ne peut être juste, car il la conçoit en n'apportant pas plus d'argent — en pourcentage de progression — que l'année dernière : disons même « un peu moins », puisque, l'an dernier, la progression du VRTS sur le plan national avait été de 13,01 p. 100 au titre de nos budgets primitifs, et que, cette année, la moyenne nationale d'augmentation ne sera que de 12,82 p. 100, et ce même avec l'acerochage — qui présente un caractère circonstanciel — sur l'évolution de la TVA et non plus sur celle des salaires.

En conséquence, puisqu'il n'y a pas progression financière réelle, ce qui sera donné aux uns sera forcément pris aux autres. Comment feront les maires qui, en pleine élaboration de leur budget prévisionnel, perdront des centaines de milliers de francs, voire des millions par rapport à leurs prévisions ?

Si l'on en reste au texte primitif du projet de loi ou même aux amendements retenus par la commission spéciale, on placera les maires dans une situation intenable.

Je vais plus loin. Je considère qu'il est absolument immoral, à quelques semaines du vote de leur budget, de procéder de cette façon à l'égard des élus. De la part du ministère de l'intérieur, ministère de tutelle des collectivités locales, c'est agir dans une totale méconnaissance de la réalité communale.

Certes, le Sénat a prévu une clause de sauvegarde de 5 p. 100 de progression minimale par rapport à l'an dernier, et le fonds d'action locale a été incorporé. Mais est-ce suffisant ?

Le manque à gagner devra être comblé automatiquement par un appel à la fiscalité locale, déjà si lourde. De plus, pour les communes de la région parisienne qui sont soumises au fonds d'égalisation des charges, la réponse est plus qu'incertaine et personne n'a pu me la donner.

D'abord, avant de pratiquer une véritable péréquation, il serait bon de se demander s'il y a encore des communes riches ? Or, à part 500 communes qui bénéficient d'une taxe professionnelle exceptionnelle, dont on se prévaut à l'égard des 36 000 communes existantes, il n'y a plus en France de communes riches.

Sans doute certaines communes sont-elles moins pauvres que d'autres. Mais répartir la misère, est-ce la solution pour sortir nos communes de leur asphyxie financière et relâcher la pression fiscale de la taxe d'habitation sur les contribuables les plus modestes qui sont arrivés à la limite de leurs possibilités contributives ? A notre avis, certainement pas !

Effectivement, toutes les communes, qu'elles soient grandes ou petites, qu'elles soient rurales ou urbaines, ont eu à subir au cours des dernières années des transferts de la part de l'Etat. Elles ont vu le coût de la construction et des terrains augmenter dans des proportions considérables. Elles ont vu l'inflation les toucher de plein fouet, alors que leurs impôts sont vétustes et n'évoluent pas : ainsi, les valeurs locatives de la taxe d'habitation n'ont pas été actualisées ; ainsi, par la volonté gouvernementale, depuis 1976, l'intégration dans les bases de la taxe professionnelle de toute augmentation des assiettes des entreprises — mises à part les entreprises neuves — n'a pas contribué à modifier les clés de répartition entre les anciens principaux fictifs à partir desquels sont calculés les impôts votés par les conseils municipaux.

De ce fait, la taxe d'habitation, qui a subi les transferts, a progressé proportionnellement plus vite, depuis trois ans, que la taxe professionnelle.

De plus, des besoins nouveaux ont surgi, qui pourraient être aussi bien satisfaits par l'Etat car ils ressortissent tout autant à sa responsabilité. Mais, comme il s'est refusé à les prendre en charge, les communes ont été contraintes, sous le poids de la nécessité, de prendre le relais. Citons notamment le domaine des loisirs et des sports, le domaine culturel, le domaine du seul second degré pour une très large part. Signaux aussi le problème de l'automobile, avec toutes les dépenses induites : les routes, une circulation en augmentation, le stationnement. Alors que le prix de l'essence augmentait considéra-

blement, les communes n'ont pas bénéficié de la même augmentation en pourcentage du fonds d'investissement routier qui, réduit au fil des années de 24 p. 100 à 13 p. 100, a certes connu une augmentation en valeur relative mais qui ne correspond pas du tout aux servitudes nouvelles que l'automobile crée pour nos villes.

**M. Marcel Rigout.** C'est un véritable détournement !

**M. Dominique Frelaut.** Toutes ces charges, les collectivités locales ont dû les assumer, sans recevoir les recettes compensatrices suffisantes et avec des impôts toujours aussi vétustes et bloqués.

De plus, le Gouvernement a réduit de 13 à 10 p. 100 entre 1966 et 1974 sa part de subvention en valeur relative dans la structure de financement des équipements. La situation s'est donc encore aggravée. Tout le monde le sait : on a vu les maires, dont la colère est grande, le clamer unanimement avec éclat au congrès des maires de France. Même M. Chirac, maire de Paris, a protesté avec violence. Quant à M. Poher, président du Sénat, il a caractérisé la situation comme étant un besoin essentiel à satisfaire, sans qu'il ne soit plus possible d'attendre.

Pour ce qui nous concerne, depuis des années, nous dénonçons l'asphyxie progressive de nos communes. Malheureusement, on constate que l'unanimité, si elle existe dans les paroles, ne se manifeste pas toujours dans les actes pour exiger du Gouvernement que des sommes nouvelles soient affectées aux collectivités locales. J'appelle donc mes collègues de l'Assemblée nationale, maires comme moi, à faire preuve d'une commune volonté pour obtenir des crédits nouveaux afin de sauver les communes en péril. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Parmi les arguments avancés pour justifier la venue des deux textes de loi, le Gouvernement a fait valoir qu'il fallait combler un vide juridique, certains textes de loi arrivant à caducité à la fin de cette année. Si cela est vrai, la méthode employée a été mauvaise et l'argument est faux.

Il suffisait, si on l'avait voulu, de présenter, à l'occasion de la loi de finances rectificative, un amendement de coordination, tel celui que nous avons déposé, et de répartir l'ancien VRTS devenu dotation globale, comme cela avait été fait l'année dernière en parlant de la moyenne nationale d'augmentation. On aurait ainsi garanti à toutes les communes, lors de l'élaboration de leur budget, les mêmes ressources en francs constants que celles qu'elles avaient encaissées l'année dernière, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Et puis, on n'aurait pas cherché à précipiter le vote du Parlement : on lui aurait donné, puisqu'il le demande — et c'est légitime — le temps de la réflexion et de l'étude sur des textes compliqués qui ont fait l'objet, pour être mis sur pied, d'un travail de plusieurs mois par les fonctionnaires et les ministères concernés. Ce qui est valable pour les ministères ne le serait-il pas pour les assemblées parlementaires, notamment pour l'Assemblée nationale qu'on a submergée de textes pendant cette session budgétaire ?

La discussion de ce projet de loi, menée à la va-vite en fin de session budgétaire, alors qu'il est extrêmement compliqué et qu'il a comme conséquence d'enlever aux uns pour donner aux autres, se fait sur le texte du Sénat, lequel a apporté quelques améliorations à celui du Gouvernement. Cette fois, pour éviter les déboires qu'a connus la taxe professionnelle, une simulation nous a été remise ; mais nous n'avons pas eu le temps de l'étudier dans le détail, de pouvoir sur le terrain la comparer à la réalité. Bien souvent, d'ailleurs, nous avons constaté des résultats extravagants : c'est le cas dans la région parisienne où le droit théorique à partir duquel se fait la simulation se trouve, pour certaines communes, à quatre voire à cinq millions de francs en deçà de ce qu'elles ont touché l'année dernière au titre du VRTS. Et si cela est surtout vrai dans la région parisienne, qui représente 35 p. 100 du montant de la dotation globale, ce l'est aussi pour nombre de communes de province, ainsi que mon ami M. Maisonnat le prouvera tout à l'heure dans son intervention.

Il eût été plus sage de proroger la législation de l'année dernière et de faire un tirage à blanc pour 1979, qui aurait été communiqué aux communes, la discussion de projet de loi étant alors renvoyée à la session de printemps.

**M. le ministre de l'intérieur.** Où sont donc les conservateurs ?

**M. Dominique Frelaut.** Nous verrons où sont les conservateurs, monsieur le ministre, lorsque nous examinerons les amendements.

Il faut reconnaître que votre texte n'est pas juste. La loi, c'est la partie visible de l'iceberg ; mais il y a les textes d'application, partie invisible de l'iceberg. Or ils sont dix fois plus compliqués à comprendre que le texte lui-même qui ne fixe qu'un cadre juridique et qui laisse effectivement aux services une grande latitude pour le calcul de la somme qui sera répartie à chaque commune. D'ailleurs, on nous demande souvent notre vote, alors que nous sommes pieds et poings liés et que nous ne comprenons pas les mécanismes d'une loi parce qu'il nous est impossible d'obtenir toutes les données du problème ; et notre vote est ensuite dénaturé par les textes d'application.

L'évolution du VRTS — on était arrivé au niveau de 60 p. 100 pour la dotation forfaitaire, et de 40 p. 100 pour la répartition sur les ménages — a été bloquée en 1975.

En reprenant en 1978 une progression différente, s'appuyant pour une toute petite part sur le potentiel fiscal et beaucoup plus notablement sur l'impôt des ménages, qu'il ne faut pas confondre avec la pression fiscale, vous pénalisez les communes qui, parce qu'elles étaient à un niveau très élevé d'imposition en 1975, dépassant largement celui de toutes les autres communes environnantes, ont ralenti leur progression d'imposition, estimant qu'elles étaient arrivées à la limite des possibilités contributives de leurs habitants.

Ces communes qui, sous la pression des événements, ont dû réduire l'augmentation de leurs impôts pour la seule raison qu'elles étaient largement en tête, se trouvent aujourd'hui durement pénalisées puisque c'est en définitive la progression d'augmentation des impôts entre 1975 et 1978 qui sert essentiellement à établir la répartition de ce qu'on appelle « l'impôt-ménage ».

Il est injuste d'enlever aux uns pour donner aux autres quand l'asphyxie financière guette pratiquement toutes les communes. Il ne pourrait y avoir de justice que dans la mesure où chaque commune aurait eu la garantie de percevoir les mêmes sommes que l'année dernière.

La péréquation n'aurait dû jouer qu'à partir de sommes supplémentaires que l'Etat aurait versées dans la dotation globale. On aurait pu ainsi éviter les injustices qui vont être commises à l'égard d'un certain nombre de communes.

Non, cette péréquation est bien loin d'être un moyen de justice fiscale. La réalité est que toutes les communes ont des besoins parce qu'elles sont dans la pauvreté, dans la difficulté. Une somme moindre ou une progression plus faible qu'elles ne l'escomptaient constitue pour elles une véritable catastrophe et les oblige à accroître la pression fiscale sur leurs contribuables.

Mais le Gouvernement ne s'est pas contenté d'établir une péréquation partant d'une dotation globale de fonctionnement qui aurait effectivement, s'il y avait versements supplémentaires de la part de l'Etat, vocation d'assurer la solidarité intercommunale. Non, il a voulu, par le canal du ministère de l'économie, et grâce à un texte sur la fiscalité directe locale, prendre encore aux uns pour donner aux autres, toujours sans verser un sou de plus. Et les deux projets de loi ont été déposés sans que l'on ait pu préalablement se rendre compte s'ils ne se contredisaient pas l'un et l'autre et s'ils n'avaient pas des effets cumulatifs négatifs à l'égard de bon nombre de communes.

Sur les 36 000 communes, 8 000 devaient être plafonnées et 1 500 écartées, sur lesquelles on prélevait une somme de 1 200 millions de francs, ce qui les conduisait obligatoirement à augmenter leurs impôts, notamment la taxe d'habitation ; on libérait le taux des quatre vieilles, mais on mettait la taxe professionnelle en liberté surveillée — alors que c'est elle qui rapporte le plus — en la conditionnant à l'augmentation des autres impôts qui, eux, pouvaient évoluer sans limite. Ainsi, on conduisait les communes à faire peser l'effet d'augmentation sur la taxe d'habitation, déjà trop lourde et souvent insoutenable pour les possibilités contributives des habitants. Cette remarque est d'autant plus juste que la taxe d'habitation est l'impôt le plus injuste qui puisse exister.

Là aussi, les textes réglementaires sur les classifications — je l'ai dit à M. le secrétaire d'Etat — plaçant arbitrairement les logements dans telle ou telle catégorie ont pénalisés les logements sociaux sous prétexte qu'ils possèdent certains éléments de confort, une salle d'eau, par exemple.

La taxe d'habitation devrait être liée aux ressources. Dans sa forme actuelle, elle doit être supprimée car elle est, au niveau où on se rendus les impôts, difficilement supportable et, je le répète, souvent à la limite des possibilités contributives de nombreux assujettis.

Le Gouvernement, sous la pression des maires, a été obligé de reculer et a enfin accepté que la loi-cadre sur le développement

des collectivités locales vienne en discussion seulement à la session de printemps. Il eût été sage qu'il en fit autant pour le projet que nous examinons.

Nous voudrions également présenter une autre remarque d'importance.

Il aurait été normal, il aurait été légitime, il aurait été honnête que le texte de loi qui devait être déposé au Sénat à l'automne et qui concerne la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales ait précédé le dépôt de tout autre projet de loi, notamment financier. Ces textes constituent un tout et ne peuvent être discutés qu'ensemble. En effet, il est nécessaire de connaître la répartition des compétences, avant de jalonner fiscalement et financièrement le terrain pour savoir ce que les communes peuvent attendre de leurs impôts et si elles peuvent compter véritablement sur un impôt évolutif qui leur procure les ressources dont elles ont besoin. Ce serait la réponse à la double interrogation : qui fait quoi, mais avec quoi ?

Certes, l'Etat nous dit que, s'il transfère des charges, il transférera des ressources correspondantes. Mais l'Etat peut-il nous dire si, par exemple, en raison de certaines responsabilités qu'il transférera, il a mis le patrimoine inhérent à ces charges nouvelles en état d'être entretenu par les collectivités locales, sans le laisser en état de délabrement, comme certains établissements d'enseignement qui ne sont même pas conformes aux normes de sécurité ?

Certaines tâches des maires, qui obligeront à un renforcement de personnel, seront-elles assurées grâce à un transfert de fonctionnaires compétents ou grâce à un transfert de crédits équivalents ? Comment seront financés les locaux supplémentaires nécessaires ? Et nombre d'autres questions peuvent encore se poser en ce qui concerne la prise en charge de nouvelles compétences qu'il est souhaitable, dans le principe, de confier aux collectivités locales, car elles sont plus proches des réalités.

Est-il normal que nous n'ayons pas ce texte pour en connaître les limites, afin de déterminer en définitive une fiscalité totalement différente de celle qui existe, fiscalité réellement productive et évolutive comme le sont les impôts d'Etat, la TVA ou l'impôt sur le revenu des personnes physiques, dont les barèmes devraient d'ailleurs être modifiés ?

Nos impôts sont de vieux impôts ; ils sont dépassés, et c'est la raison pour laquelle nous crions « casse-cou ». Il serait très grave pour la démocratie locale qu'on nous donne des responsabilités nouvelles sans nous octroyer effectivement les moyens de les assumer.

D'ailleurs, si le Gouvernement a déposé les textes fiscaux avant le texte sur les compétences, n'est-ce pas parce qu'il souhaite la pérennité de ces vieux impôts locaux ? Je crois que la réponse est comprise dans la question.

Depuis de nombreuses années, l'Etat parle de réforme mais, dans l'application, il se refuse à accorder des moyens nouveaux aux collectivités locales dont les ressources sont pourtant très insuffisantes. C'est sur ce problème qu'en définitive les textes achoppent.

Il ne peut y avoir de véritable réforme sans moyens supplémentaires. En réalité, ce que le Gouvernement veut faire, c'est se débarrasser de certaines charges de caractère social et culturel, de l'obligation de satisfaire certains besoins dont la nécessité ne fait que grandir.

Ainsi, il garde les mains encore plus libres. Ne donnant pas un sou de plus, ne modifiant pas fondamentalement les bases de la fiscalité pour la rendre plus productive, il peut plus librement poursuivre son objectif essentiel qui est d'aider au redéploiement industriel des grandes sociétés multinationales, auquel il apporte sa participation dans la division internationale, à l'intérieur du Marché commun élargi dominé par la République fédérale d'Allemagne.

En fait, il tient aux communes le langage suivant : « Débrouillez-vous avec les besoins de la population ! Débrouillez-vous avec vos vieux impôts ! ».

Comme l'a dit si crûment le Premier ministre dans une réponse au maire d'Anney : « Ou il faut ralentir les investissements et les services rendus, ou vous vous trouverez confrontés avec une fiscalité locale qui deviendra vite intolérable. Il faut ajuster les ressources aux besoins... » — est-ce une menace ? — « ... En fait, il faut que vous appliquiez, que vous le vouliez ou non, parce que nous le voulons, l'austérité au niveau de vos communes. »

En définitive, ne considère-t-il pas les avantages sociaux comme des salaires indirects donnés à la population et, par ce fait même, comme des salaires inflationnistes ?

Voilà, à notre avis, la politique de fond qui est pratiquée et qui explique la situation dans laquelle nous nous trouvons. Pour nous, le problème est d'une autre nature : la satisfaction

de besoins essentiels, rejetant toute politique de prestige, fait partie, grâce aux investissements collectifs et aux services rendus, d'une relance sélective de l'économie si nécessaire pour sortir de la crise et créer des emplois.

On verra qui sont les malthusianistes et qui sont les modernistes au moment de l'examen de nos propositions de loi.

Nous avons, en effet, déposé deux propositions de loi : l'une sur des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, et la coopération, l'autre sur la fiscalité locale.

Il nous a semblé qu'un préalable s'imposait. Il n'est pas possible en effet d'examiner des textes sur les compétences nouvelles entre l'Etat et les collectivités locales, sur la fiscalité directe, sans procéder auparavant à un réajustement des ressources des collectivités locales, à une mise à niveau suffisante pour les sauver de l'asphyxie financière dans laquelle elles s'enfoncent progressivement.

C'est la raison pour laquelle le prélèvement réalisé au profit des collectivités locales sur le budget de 1979, qui s'élève à 63 milliards de francs, aurait dû être augmenté de 13 milliards de francs. Nous avons déposé des amendements à cet effet ; nous regrettons qu'ils n'aient pas été retenus. Ainsi, avec ce premier réajustement de mise à niveau, les ressources des collectivités locales seraient passées de 22 p. 100 à 24 p. 100 des ressources publiques nationales, soit une progression de seulement deux points. Cette progression aurait été bénéfique pour notre économie.

Cette notion absolument indispensable de rattrapage, de mise à niveau des ressources des collectivités locales est le fruit de propositions qui tendent à porter la dotation globale, non pas à 32 708 millions de francs proposés par le Gouvernement, mais à 35 708 millions de francs, soit 3 milliards de francs de plus. Notre groupe a déposé un amendement sur ce point. Ainsi les ressources procurées par la dotation globale de fonctionnement passeraient en cinq ans de 6,2 p. 100 à 10 p. 100 des ressources nationales publiques grâce à une progression annuelle de 5 p. 100 en francs constants. L'impôt sur les grosses fortunes aurait constitué un excellent gage.

Nous proposons d'ajouter, non pas 3,5 milliards de francs provenant de la TVA, mais les 6,4 milliards de francs que procurera cette taxe sur les travaux réalisés par les communes en 1979. Je rappelle sur ce point que cette année le Gouvernement s'était engagé à verser 80 p. 100 du montant réel de la TVA, soit plus de 5,1 milliards de francs au lieu de 3,5 milliards de francs qu'il a inscrits.

Nous proposons aussi de porter les subventions d'équipement de 7 à 9,5 milliards de francs afin qu'elles passent de 20 à 30 p. 100 du montant réel, pour ensuite atteindre l'objectif final des 50 p. 100 des investissements programmés, en cinq ans. La suppression pour trois ans des contingents de police, d'aide sociale et d'incendie rapporterait, pour la seule année 1979, 2 485 millions de francs aux collectivités locales.

Enfin nous proposons d'allouer une subvention de 708 millions de francs aux petites communes, subvention qui ne sera pas assurée par la dotation globale que le Gouvernement nous soumet.

Cette première mise à niveau permettrait aux communes de faire face à leurs responsabilités, à leurs besoins. Elle éviterait en outre une augmentation supplémentaire des impôts locaux et sortirait ainsi les communes de ce dilemme : ou ne rien faire ou être contraintes à l'augmentation continue, notamment de la taxe d'habitation.

Par nos propositions de loi, nous entendons réellement en finir avec la bureaucratie et la technocratie, enfants naturels du centralisme qui frappe aujourd'hui notre pays. On parle de décentralisation pour ne faire que de la déconcentration.

Ce sont les collectivités locales qui doivent assumer le plus de responsabilités. Nous voulons que prévale le principe selon lequel la collectivité la plus proche du citoyen doit être la mieux à même de remplir les missions qui lui sont imparties en matière d'investissements ou de services rendus et doit en assurer tant la conception que la réalisation, tant le financement que la gestion.

Que l'on en finisse avec les doubles responsabilités qu'illustre par exemple le fonctionnement des collèges d'enseignement secondaire.

Je siège au sein d'une commission départementale de simplification des procédures créée par le ministère de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je m'en réjouis !

**M. Dominique Frelaut.** Nous avons étudié le problème. Tant que l'on n'abandonnera pas les contrôles *a priori* au profit de contrôles *a posteriori* sur la base d'une réglementation préalable-

ment discutée, on ne procédera qu'à des ajustements. D'ailleurs mon expérience de ces commissions prouve que nous ne parviendrons pas ainsi à des changements profonds.

La décentralisation, et non la déconcentration, est donc la voie à suivre. Pour y parvenir, il faut s'appuyer obligatoirement sur les collectivités locales.

Nos propositions sont novatrices. Elles accroissent la responsabilité technique, administrative et financière des communes. Elles leur donnent la faculté de prélever un impôt direct, véritablement évolutif, mais cela, bien entendu, dans un contexte différent de celui qu'on nous propose et après avoir, dans une première étape, réalisé leur mise à niveau financière.

Pour nous la décentralisation se situe à un seuil en dessous duquel on ne saurait descendre sans la vider de toute substance, en dessous duquel on ne trouve que des mots vides de sens. Ce seuil, nous le déterminons à partir d'une répartition des ressources nationales publiques, dont les collectivités locales percevraient un tiers, les deux autres tiers allant à l'Etat et aux régions. Pour atteindre ce seuil, il faut augmenter de plus de 50 p. 100 les ressources des collectivités locales. Cela suppose au préalable la remise à niveau immédiate des finances communales pour un montant minimum de 13 milliards de francs et l'octroi aux communes — par la loi — d'impôts productifs et à grand rendement !

Nous affirmons que les 36 000 communes de France doivent être sauvegardées parce qu'elles sont à la base de la survie et du développement de la démocratie. Elles sont une de ses chances.

C'est par la voie de la coopération élargie, simplifiée, dans tous les aspects de la vie communale, qu'il faut trouver les solutions à la taille des communes. Cette voie doit conduire à une solidarité. Les organismes coopérants seront alimentés par les communes ayant décidé de s'entendre entre elles.

Nous refusons absolument pour notre part toute structure supra-communale qui permettrait à des groupements de se constituer juridiquement et de prélever l'impôt. Une telle structure conduirait en effet rapidement à la mort des communes qui sont un point d'ancrage de la vie sur le territoire national. Elle entraînerait aussi à court terme la disparition de nos départements.

Soyons donc imaginatifs sur le plan de la coopération volontaire. Tout ce qui est favorable à plusieurs communes est bon. C'est sur la base de l'intérêt commun et réciproque que doit s'établir la coopération. A partir du moment où l'une d'entre elles est pénalisée, c'est évidemment l'esprit même de la coopération qui est mis en péril. C'est pourquoi, accorder plus de moyens aux communes la favoriserait.

Il est donc nécessaire que cette coopération soit réellement volontaire. Elle doit donc être assortie d'un droit au retrait sous certaines conditions qu'il faut préciser, la seule limite étant qu'il ne porte pas préjudice aux autres coopérants mais étant entendu qu'il est de droit après le renouvellement des conseils municipaux.

Notre proposition de loi sur la fiscalité directe entraîne des modifications radicales.

Nous sommes pour la suppression de la taxe d'habitation et pour son remplacement par un impôt-ménage faible, représentant le tiers d'un loyer social auquel s'ajouteraient des centimes additionnels à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

En attendant que cette réforme plus importante puisse se faire, il faut que la taxe d'habitation évolue en fonction du barème de ressources de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui doit lui-même être modifié.

Ce que nous voulons c'est lier l'impôt local à l'impôt sur les ressources, car son injustice pour les plus pauvres, pour les personnes âgées est flagrante. Or ce ne sont pas les exonérations qui peuvent y mettre un terme.

Nous sommes favorables à une localisation de la taxe professionnelle, permettant d'appréhender réellement la valeur ajoutée. Cette mesure, réalisable dans le monde d'aujourd'hui, suppose la tenue d'une comptabilité pour chaque entreprise, notamment pour celles qui ont des établissements multiples. Avant tout prélèvement, il faut cerner le profit réel. Ce sont donc les grandes entreprises, celles qui peuvent bénéficier de contentieux, qui doivent acquitter la plus grande part de la taxe professionnelle. D'ailleurs nous introduisons une notion « Profits » par rapport aux emplois, qui tendra à favoriser les entreprises de main-d'œuvre et les petites et moyennes entreprises.

Pour le foncier, nous maintenons la valeur cadastrale des terrains agricoles classés en zone « NC » dans les POS comme base de la taxe foncière agricole. En effet, la valeur cadastrale permet de prendre en compte la nature de culture des terrains en les harmonisant au plan départemental.

Nous proposons d'asseoir la taxe foncière des terrains à bâtir et du bâti, sur leur valeur vénale réelle déclarée, ce qui est juste car ces immeubles n'ont pas le caractère d'outil de travail mais relèvent plutôt de la notion de biens.

Cependant il importe de garantir la petite propriété familiale et d'assurer la prolongation de la période d'usage agricole du foncier non bâti classé en zone « NA » ou « U » en créant des abattements, voire des exonérations, justifiés par l'usage personnel ou par la modicité des revenus de leur propriétaire.

Dans nos propositions, nous faisons également figurer la solidarité intercommunale. Nous établissons une péréquation non pas sur les ressources mais sur les bases.

Nous sommes pour la solidarité intercommunale. Nous proposons donc la création d'un fonds d'attribution de fonctionnement devant représenter 10 p. 100 des ressources nationales publiques et assurer 45 p. 100 des recettes de fonctionnement des communes. Nous prévoyons sa répartition en fonction de trois paramètres : la population, le potentiel fiscal et une nouvelle notion que nous appelons « les besoins sociaux ». Nous avons rédigé des amendements dans ce sens et un collègue interviendra sur l'article pour expliciter cette notion. En bref, elle signifie que l'on tient compte de la richesse relative de chaque commune pour la distribution du fonds.

Nous opposons le besoin social à la notion injuste d'impôt-ménage, car tel qu'il est calculé il constitue une augmentation incitative continue ; il favorise une course entre les communes qui feront payer le plus d'impôt afin de toucher le plus de dotation fiscale. Nous dénonçons ce mécanisme malsain comme nous dénonçons que soient placées, dans ce paramètre, sur un pied d'égalité et les valeurs locatives additionnées de toute la localité et les taux appliqués, ce qui ne permet pas d'appréhender la pression de l'impôt local par habitant.

En revanche, notre système fondé sur le besoin social est juste. En un mot, il permettrait de prendre en compte les besoins sociaux d'une ville comme Gennevilliers qui sont plus grands que ceux d'une ville comme Neuville dont la composition sociologique est toute différente. Pour appréhender ce besoin social, il suffit de prendre comme critère, de façon inversement proportionnelle, l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Pour les communes de 1 500 habitants, nous retiendrions comme critère des normes géographiques et physiques. Notre objectif est de faire vivre les communes dans la perspective d'un meilleur aménagement du territoire.

Comme vous le constatez, nos propositions de loi sur les compétences et sur la fiscalité sont très éloignées de ce qui nous est proposé aujourd'hui. Leur objectif est en effet de favoriser et la décentralisation et la vie réelle des communes, laquelle ne peut voir le jour sans une autonomie technique et administrative et surtout sans une autonomie financière réelle allant jusqu'à la responsabilité de lever l'impôt qui reste un droit et un devoir essentiels des élus.

Votre texte, monsieur le ministre, a le défaut de venir en discussion avant même que l'on ne connaisse le projet fondamental sur les compétences communales alors que ce dernier devait être le préalable à tout examen des questions financières. Ces textes ne peuvent être que discutés ensemble et non séparément. L'un d'eux a donc été reporté et sera examiné lors de la prochaine session.

Mais le défaut essentiel de ces deux textes est qu'ils ne comportent rien de nouveau sur le plan financier pour les collectivités locales. Ils n'apportent pas de recettes supplémentaires. Ils ne créent pas un impôt de caractère évolutif et à grand rendement.

Le texte sur la dotation porte sur la répartition de 32 708 millions de francs. Nous avons, pour notre part, proposé 35 708 millions de francs.

Les simulations sont soumises à caution et n'ont pu être suffisamment étudiées par tous les élus.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Frelaut.

**M. Dominique Frelaut.** Je conclus, monsieur le président.

L'impôt-ménage pris en référence pour une part très importante pénalise de nombreuses communes fortement imposées, contrairement à ce que l'on avait annoncé sur l'esprit du texte. L'impôt-ménage avec son caractère incitatif n'est pas une juste référence.

Le besoin social, tel que nous l'avons illustré, nous semble être un paramètre de la péréquation et de la solidarité autrement plus justes.

Voilà beaucoup de défauts pour un texte gouvernemental, certes amendé par le Sénat, mais pas suffisamment pour que nous puissions le voter, à moins qu'au cours de la discussion des changements importants ne lui soient apportés par le vote d'un certain nombre de nos amendements, notamment ceux qui proposent d'accorder des sommes supplémentaires à la dotation.

(Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Voisin.

**M. André-Georges Voisin.** Les orateurs se suivent mais les interventions ne se ressemblent pas. Toutefois, monsieur le ministre, il est un point sur lequel je suis d'accord avec mon collègue M. Frelaut. Le projet de loi-cadre aurait été le bienvenu avant l'examen du présent texte. Ce projet souvent promis viendra-t-il un jour en discussion devant le Parlement ? Pourriez-vous nous indiquer à quelle date le Gouvernement le déposera ? Car si nous avons réussi à reporter le texte sur la fiscalité, j'ai bien peur, si les choses continuent de la sorte, que le projet de loi-cadre ne soit pas encore déposé au mois d'avril prochain.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Voisin, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. André-Georges Voisin.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ne souhaite pas attendre plus longtemps pour indiquer au président du conseil général d'Indre-et-Loire qu'il pourra utiliser les rares loisirs que lui laissera, pendant l'intersession, la campagne pour les élections cantonales à étudier à fond cette nouvelle « Somme de Saint-Thomas d'Aquin ». (Sourires.)

**M. Michel Aurillac.** Très bien !

**M. André-Georges Voisin.** Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

Il ne faut pas toujours se plaindre. Personnellement, je suis maire depuis trente-deux ans. J'ai connu des communes qui étaient satisfaites de l'application de la taxe locale car elle leur apportait des sommes considérables, mais j'en ai connu d'autres qui ne touchaient rien.

Puis la taxe sur les salaires a constitué un début de solution.

Certes, aucune de ces taxes n'était miraculeuse, mais chacune apportait une légère amélioration.

Le présent projet procurera aux collectivités des sommes qui ne sont pas négligeables puisque, selon vos chiffres, monsieur le ministre, elles devraient représenter 847 millions de francs, auxquels il convient d'ajouter les 142 millions de francs prévus par le Sénat pour l'assiette, soit près d'un milliard de francs au total — chiffre sur lequel je reviendrai. Je m'en réjouis et j'espère, monsieur le ministre, que le Gouvernement veillera à ce qu'il en soit ainsi.

Le projet de dotation globale de fonctionnement réforme le VRTS qui avait pour origine la suppression, par la loi du 6 janvier 1966, de la taxe locale sur le chiffre d'affaires laquelle constituait auparavant une des ressources principales des collectivités locales, mais entraînait de nombreuses injustices.

En contrepartie, cette loi prévoyait que l'Etat verserait aux collectivités locales, les produits d'un impôt jusqu'alors perçu par l'Etat : la fameuse taxe sur les salaires.

Malheureusement, cette loi a été supprimée en 1968 et remplacée, à cette même époque, par un versement représentatif de la taxe sur les salaires.

Depuis cette date, des difficultés obligent chaque année à fixer un chiffre prévisionnel, puis à prévoir ensuite des ajustements. Un tel système ne pouvait que se révéler préjudiciable à une saine gestion des finances locales.



Malgré cela, une clé de répartition avait été prévue avec l'attribution de garantie fondée sur la notion des droits acquis, l'attribution en fonction de l'impôt-ménage de chaque collectivité et un prélèvement pour tenir compte de situation spécifique.

Le projet de dotation globale reprend, sous des appellations différentes, ces mêmes chapitres.

En 1978, le VRTS s'est élevé à 28 297 millions de francs. Le Gouvernement propose de supprimer le rattachement actuel de la masse salariale pour le remplacer par une référence au montant des recettes nettes de la TVA, à législation constante. Et le problème est bien là.

Les maires souhaitent disposer d'une recette évoluant avec un grand impôt d'Etat. En ce sens, le choix de la TVA n'est donc pas mauvais, puisque, selon vous, monsieur le ministre, cet impôt a une bonne référence et un bon mécanisme. Encore aurait-il fallu déterminer un pourcentage net de la TVA qui soit directement affecté aux collectivités. En effet, les calculs savants retenus pour arrêter le montant à prendre en compte, pour cette année, donnent 14,74 ou 14,76 p. 100 de la TVA. Il aurait été beaucoup plus facile — et vous auriez réjoui tous les responsables de collectivités — de prendre 15 p. 100 de la TVA, chiffre rond, qui aurait été assorti de deux ou trois garanties très simples. Au lieu de procéder à des calculs sur la législation constante — j'y reviendrai tout à l'heure — il suffisait simplement de tenir compte du taux de l'inflation d'une année sur l'autre ou de la hausse moyenne des salaires. Avec ces correctifs, vous auriez obtenu chaque année une somme globale à partir de la TVA. Ne prétendez pas qu'ils auraient donné lieu à des calculs fictifs; car dès maintenant vous serez contraint de recourir à de tels calculs.

Le taux de croissance de la TVA étant de 12,8 p. 100, le montant du VRTS 1978, auquel vous allez ajouter l'impôt sur les spectacles et une subvention du ministère de l'intérieur, s'élèvera donc à 28 996,5 millions de francs : en appliquant le coefficient 112,8, nous obtenons 32 708 millions de francs.

Certes, nous le reconnaissons, il s'agit là d'une somme plus importante qu'auparavant. En fait, vous apportez environ un milliard en plus.

C'est sur ce point que je me permets d'attirer votre attention : une évolution fonction du montant des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée est-elle avantageuse pour les communes ? Si l'on établit une comparaison sur dix années, la réponse est négative. De 1968 à 1976, le VRTS, qui évolue comme les salaires, a été majoré de 136,72 p. 100, mais la TVA n'a progressé que de 124,61 p. 100 seulement.

Pour être objectif, il faudrait tenir compte des modifications subies entre-temps par les taux de la TVA. Souvenez-vous de la baisse de 7 p. 100 qui a accompagné l'opération « Suivez le bœuf » ou encore de la baisse de la TVA sur les médicaments. N'oublions pas la diminution du taux global. Nous voilà dès maintenant repartis dans un calcul fictif !

Avant même d'appeler votre attention sur les écarts dans l'évolution, c'est sur ce point que je voulais vous présenter des observations.

Vous dites « à législation constante » : mais prenons un exemple, un seul. Comment calculerez-vous la perte de recettes si, durant une certaine période, comme vous l'avez fait dans le passé, vous ramenez la TVA frappant un produit de consommation de première nécessité du taux en vigueur au taux zéro ? Vous n'aurez plus aucun chiffre précis de référence, sauf celui des années précédentes. Vous allez vous engager à nouveau sur la voie des bases de comparaison fictives.

Il est difficile, je le sais, de trouver un impôt d'Etat évolutif et constant.

J'en viens à ma deuxième observation, qui prendra la forme d'une interrogation : si le chiffre prévu pour le produit de la TVA dans la loi de finances n'est pas atteint, pouvez-vous, au cours de ce débat, m'assurer qu'il s'agira obligatoirement d'un plancher et qu'en aucun cas la différence ne sera déduite l'année suivante sur la part à laquelle pourraient prétendre les communes ?

De plus, à mon sens, il serait nécessaire de prévoir un correctif ; on ne saurait prendre seulement en considération l'évolution de la TVA. A cet égard, pour le cas d'une augmentation exceptionnelle des salaires, par exemple, l'amendement du Sénat est insuffisant. J'aurai l'occasion d'y revenir lors de l'examen des articles.

Pour en terminer avec le calcul de la dotation globale, je souhaite à vos services bien du courage quand il s'agira de déterminer avec exactitude ce qu'aurait produit la TVA « à législation constante ». Chaque fois que les taux seront modifiés, le ministère de l'intérieur et le ministère du budget se trouveront confrontés à des difficultés.

Oh, je le sais bien, cela n'apparaîtra pas. En réalité, vous défendez les intérêts des communes, j'en suis convaincu, mais le ministère du budget défendra ceux de l'Etat. Qui sera la victime ?

Et s'il y a des impositions nouvelles, je pense à l'harmonisation au niveau européen dont nous avons discuté la semaine dernière ? Bénéficieront-elles à la masse, sans réduction ? S'il y en a de multiples dans l'année, comment déterminerez-vous le pourcentage de hausse de la TVA ?

Je souhaiterais que vous précisiez ce qui se passera si de nouveaux secteurs sont soumis à la TVA.

J'appelle votre attention sur ces points, parce que je suis partisan de votre projet de loi, monsieur le ministre. Je l'ai étudié à fond et je souhaite qu'il puisse être amélioré, mais des problèmes demeurent en suspens. C'est dans un dessein constructif que je vous les pose. Tous ces points sont, dès le départ de la plus haute importance pour permettre aux collectivités d'avoir réellement un impôt évolutif.

Enfin, un ajustement normal a lieu chaque année, au mois de juillet. Pour le VRTS de 1977, il a été effectué au mois de juillet 1978. Mais l'ajustement du VRTS de 1978 ne semble pas prévu. A-t-il été pris en compte ? Est-ce un oubli ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. André-Georges Voisin.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour 1978, l'ajustement aurait dû avoir lieu en minoration. Autrement dit, l'Etat aurait dû reprendre une partie des concours qu'il avait consentis, cinquante millions de francs environ.

Le reversement de la part des communes n'a pas été opéré, ce qui crée, j'imagine, un précédent de nature à répondre à l'une de vos questions.

**M. André-Georges Voisin.** Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

En ce qui concerne l'assiette, le Sénat a eu raison de supprimer le prélèvement pour frais d'assiette. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, vous avez effectué votre calcul comme je l'aurais fait moi-même. Alors j'espère que le Gouvernement acceptera la suppression décidée par le Sénat.

On parle volontiers de solidarité. Dans la discussion, tous les Français en sont partisans. Tout au moins, ils en reconnaissent la nécessité. Les complications commencent dès qu'il s'agit de la faire jouer. Alors chacun a tendance à se dérober et à dire : « Ne prenez pas sur moi, mais sur l'autre ! » Chacun justifie ses besoins — investissements importants, exigences sociales, charges de fonctionnement, ou autres.

En fait, la solidarité consiste à opérer des prélèvements sur les mieux servis et à en répartir le produit entre ceux dont la part est insuffisante. Or les mieux nantis, il faut le savoir, sont souvent ceux qui ont su accomplir le plus d'efforts et pris le plus d'initiatives. Les plus pauvres n'ont pas toujours consenti l'effort, certes difficile dans leur situation, pour obtenir de meilleurs résultats. Bien sûr, mon analyse est générale. Il y a des cas particuliers, c'est certain.

Quoi qu'il en soit, il ne faut pas faire jouer la solidarité brutalement afin de ne pas perturber les budgets de ceux qui, par la force des choses, l'alimenteront. Actuellement, les maires préparent leur budget, pensez-y. Aujourd'hui encore, ils attendent une majoration de 10 ou de 11 p. 100 par rapport à 1978.

Ils vont éprouver une certaine déception, mais c'est le commencement de la solidarité. A mon avis, le moment a été bien choisi pour qu'elle commence à s'exercer car c'est bien à propos de la dotation globale, et non de la fiscalité locale qu'il fallait y penser. Il ne serait ni raisonnable ni juste de faire voter des impôts dans une commune pour les reporter sur d'autres communes.

De plus, serait-ce conforme à la Constitution de répartir ainsi des crédits votés par des élus municipaux? Je n'en suis pas certain. N'étant pas juriste, je laisse donc à d'autres le soin de résoudre ce problème.

Dans l'époque que nous traversons, difficile pour tous, il faut, comme l'a demandé le Président de la République, permettre aux maires des plus petites communes d'obtenir un supplément pour faciliter leur gestion.

Je connais, monsieur le ministre, nombre de communes dont le budget est de 80 000 francs ou de 100 000 francs.

**M. le ministre de l'intérieur.** Et même moins!

**M. André-Georges Voisin.** Pourtant, dans ces communes, il faut bien payer un cantonnier, un garde champêtre — parfois c'est la même personne — une classe. Si les enfants fréquentent le collège, il faut bien satisfaire aux exigences de la carte scolaire.

Si le ministre du budget a des difficultés pour obtenir l'équilibre sur une grande masse, sachez que les petites communes sont bien loin de nager dans l'opulence! Répartir la misère, ce n'est pas facile.

La part contributive pour les élèves des collèges, d'après la carte scolaire, s'élève dans certaines communes à 800 francs, 1 000 francs et même 1 200 francs par élève. Pour les communes dont le budget n'est que de 80 000 francs, et qui envoient cinq ou six élèves au collège, vous voyez un peu la proportion que cette participation représente? Vous devriez en tenir compte. Ce point n'a pas été soulevé, mais j'ai déposé un amendement sur ce cas particulier et je souhaite que vous y réfléchissiez. Cela intéresse un grand nombre de petites communes, notamment toutes celles qui viennent de construire des collèges. Ce sont les grandes villes qui ont construit des collèges les premières, parce que les besoins y étaient plus importants, mais leurs collèges ont coûté moins cher que ceux qui construisent actuellement les petites communes rurales. En dépit de la subvention élevée accordée par le ministère de l'éducation, il reste à leur charge une contribution trop lourde par enfant.

La commission spéciale, dont j'avais réclamé la constitution, a étudié ce projet; tous ses membres ont essayé de commencer à réaliser ce que bien des maires de petites communes attendent.

Avant de terminer, je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir accepté de dissocier la discussion des deux projets relatifs, l'un à la dotation globale de fonctionnement et l'autre à la fiscalité locale. Nous aurons donc davantage de temps pour étudier la fiscalité locale et les problèmes de la taxe professionnelle. Un délai de quelques mois était bien nécessaire pour réfléchir encore.

J'appelle également votre attention sur un point essentiel qui m'a été signalé ces jours-ci par des maires. Il s'agit de la garantie de prise en compte, pour la répartition du VRTS, des chiffres de la population donnés par le recensement de 1966. Un arrêté toujours en vigueur de votre prédécesseur, monsieur le ministre, prévoit, pour les petites communes, que sera retenu pour leur population le chiffre le plus fort depuis le recensement de 1966, afin que leurs recettes ne soient pas minorées. Cette disposition, pourtant capitale pour les petites communes, ne figure pas dans le projet. Il faudrait l'y introduire. Je puis vous citer l'exemple d'une commune de deux cent cinquante habitants qui en a perdu cinquante. Une dotation par habitant, fondée sur la population actuelle, aboutirait à diminuer les ressources de la commune.

Divers amendements permettront de combler le vide juridique actuel qui ne permet de percevoir ni les impôts locaux ni la taxe professionnelle. La commission spéciale les a « racrochés », si je puis dire, au projet relatif à la dotation globale de fonctionnement. Je remercie mon collègue, M. Tissandier, de les avoir acceptés dans son rapport. Nous aurons bien besoin de temps pour étudier le dossier sur la fiscalité locale et la taxe professionnelle. Je suis ouvert, je vous l'indique au passage, à toute suggestion sur cette dernière taxe. Dans ce domaine encore, la tâche sera fort rude pour la commission.

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous dirai que nous avons manifesté beaucoup de bonne volonté en examinant votre projet pourtant fort compliqué. J'espère que vous en manifesterez autant, notamment — j'y insiste encore — en supprimant le prélèvement pour frais d'assiette. Les maires de France attendent ce geste, le Sénat l'a bien compris. Ne nous décevez pas. Personnellement, j'en tiendrai compte dans mon vote. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Dubedout.

**M. Hubert Dubedout.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers amis, oui, ce soir, c'aurait pu être une grande fête : nous sommes presque au vingtième anniversaire de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Ce soir, quelle grande fête si nous avions pu clore définitivement une discussion qui n'a que trop duré. Vingt ans d'atermoiements, de faux-pas, d'hésitations, de législations contradictoires ou stoppées, de cautères sur des jambes de bois, de motions de l'association des maires de France, de rapports successifs, de commission Monton, puis en commission Pianta en commission Guichard! Que nous reste-t-il de tout cela, sinon le discours réformiste du pouvoir, auquel les élus locaux n'accordent guère de crédit? A ces discussions de vingt ans, nous pensions enfin mettre un point final.

Hélas, hélas, hélas! Qui d'entre nous, en pénétrant ce soir dans l'hémicycle, pensait faire autre chose que coller quelques rustines sur une législation complètement obsolète? Quel député, songeant aux 500 000 élus locaux qui constituent la trame de notre vie locale, pouvait se douter qu'il apporterait au mieux une mince consolation — sinon, sans doute, un désespoir encore plus grand — à ceux qui, de budget en budget, se demandent si le noble mandat qu'ils ont reçu ne peut vraiment leur donner qu'une impression de selérose?

Oh, nous avons été nombreux à avoir frémi en entendant les propos de M. le Premier ministre, dans l'Yonne d'abord, puis en Haute-Savoie. Comme l'a rappelé notre collègue M. Frelaut, le Premier ministre n'a-t-il pas suggéré que les communes ajustent leurs dépenses aux recettes existantes? N'a-t-il pas incité les élus locaux à mettre un frein à leurs initiatives et à l'extension incessante de leurs activités, de leurs compétences, bref, à introduire la politique de l'austérité dans leur gestion?

Quelle méconnaissance des faits politiques, de la vie locale française! Ne sommes-nous pas, ici, témoins de l'espèce d'explosion qu'a connue la vie communale, dans le monde rural comme dans les zones urbaines? N'entendons-nous pas l'appel incessant que lancent à « leur collectivité » hommes, femmes, enfants, anciens, pour que s'instaure une vie plus sociale, plus riche de contacts, de rencontres, plus épanouissante?

En contact quotidien avec les habitants de nos communes, nous ressentons vivement leurs besoins, dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la santé, des transports, de l'équipement, de l'emploi, du commerce. Jour après jour s'affirme l'aspiration à la concrétisation d'une nécessaire solidarité entre citoyens d'une même communauté.

Or, face à ces besoins grandissants, l'austérité, il y a beau temps qu'on nous l'a imposée. Budget après budget, à force de subir les compressions exigées par le redressement, nous avons perdu, l'une après l'autre, toutes nos illusions.

Je m'appuierai sur des faits précis.

Le plan Barre : qui, parmi les élus locaux, ne se souvient des 6,5 p. 100 sciemment d'augmentation des tarifs des restaurants scolaires et qui n'a dressé un bilan à la fin de l'année? Le plan Barre encore : 6,5 p. 100 de progression des droits de voirie ; mais, au même moment, de combien croissaient les dépenses obligatoires pour l'aide sociale et médicale?

Alors, le trou, qui l'a comblé? Les contribuables, par les impôts locaux. Il n'est pas étonnant qu'en quelques années, comme le montrent excellemment les rapports du Sénat, les contributions locales aient crû, ô combien plus vite, que l'impôt sur le revenu.

Tout cela, monsieur le ministre, vous le savez fort bien, mais il est d'autres marques de cette austérité, en particulier l'endettement fantastique des communes. Depuis longtemps, pour contenir l'accroissement des impôts, elles ont réduit la part, autrefois importante, de l'autofinancement. La conséquence? Des investissements comprimés ; partant, moins de travail pour nos entreprises, qui connaissent la faillite, et pour les travailleurs du bâtiment et des travaux publics.

Depuis des années, les maires proclament que leurs collectivités ne sauraient survivre si n'est pas accrue la part que représentent les impôts locaux — actuellement 19 p. 100 — dans l'ensemble de la fiscalité. En vérité, il n'y aura pas d'autonomie locale tant que, progressivement, la fiscalité locale ne sera pas augmentée jusqu'à représenter le tiers du total des impôts.

Que les choses soient claires : nous ne dédaignerons pas les miettes que vous nous distribuez, car les oiseaux aiment bien ramasser les miettes ! Mais enfin, les deux textes de loi qui nous sont soumis nous confirment que la phase même de l'austérité est dépassée. Nous entrons maintenant dans celle de la récession. C'est celle-ci que vous voulez nous imposer, et vous demandez aux collectivités locales de la gérer. Tous les maires qui se sont livrés à des travaux d'approche de leur prochain budget le savent : la récession, nous allons la vivre en 1979, c'est-à-dire au moment même où les hommes et les femmes de la cité, frappés par le chômage, anxieux pour leur avenir et celui de leurs enfants, se retournent de plus en plus fréquemment vers leurs élus locaux, sollicitant une aide, un soutien ou une prestation majorée pour eux, pour leurs enfants, pour leurs vieux.

Toutes ces aspirations, extrêmement pressantes, se manifestent tous les jours. Les exemples de récession, autant le dire franchement, sont fréquents et nombreux : déjà des villes ont fermé leurs écoles des arts — après tout, pourquoi les gérer ?

Le plus grave, peut-être, c'est que la vie associative dans nos villes et dans nos campagnes va faire les frais de cette récession. Il y a fort longtemps que nous signalons au ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs qu'il transfère progressivement les charges sur les collectivités locales ; je pense, par exemple, au FONGEP.

Oui, nous le savons déjà, l'année prochaine, nous ne serons plus en état d'honorer les conventions établies pour maintenir la vie associative au sein des quartiers de nos villes.

Pendant ce temps, les membres du Gouvernement et le Président de la République comptent occuper le terrain.

J'ai parlé de discours réformiste. Oui, que de discours, que de beaux discours ! Que d'appels à l'évolution ! Mais la réforme des finances locales commence ce soir indiscutablement dans de tristes circonstances.

Que nous apportez-vous, monsieur le ministre, dans votre panier ? Des miettes, bonnes à prendre, certes — 847 millions — et nous les accepterons bien sûr. Mais je ne peux tout de même pas m'empêcher de faire mienne cette observation de bon sens souvent formulée au Sénat et reprise par les deux orateurs qui m'ont précédé : il eût mieux fallu, avant de fixer l'objectif, définir les moyens.

Pour nous, élus locaux, dont le problème principal est de réussir à équilibrer nos budgets pour 1979, ce projet nous remplit de perplexité.

Il est vrai qu'il y en avait deux, à l'origine. Mais le premier a connu au Sénat un sort peu enviable : « Discussion abusive », litraient les journaux, « Transformations profondes », « Arrivée à l'Assemblée d'un texte que les membres de la commission considèrent comme pratiquement inapplicable ».

Ce texte, le voici donc. Mais, monsieur le ministre, il ne tient pas compte du fait suivant : la péréquation entre les communes pauvres et les communes un peu moins pauvres ne suffit pas si, dans le même temps, les premières ne bénéficient pas de ressources nouvelles dégagées par l'Etat. Vous, vous préférez déshabiller Pierre pour habiller Paul, comme si Pierre n'était pas, déjà, aux prises avec des problèmes insolubles et des difficultés insurmontables ! Le malentendu est grave, et je crains que le Gouvernement ne s'en satisfasse.

La situation, quelle est-elle ?

Les élus des communes rurales jaloussent ce qu'ils appellent la richesse des communes urbaines...

**M. le ministre de l'intérieur.** Ou côtières !

**M. Hubert Dubedout.** ... ou côtières, si vous voulez !

Ils pensent que ces dernières ont trouvé la solution à toutes les difficultés. Ecoutez-vous les représentants des communes urbaines ? Ils arguent de taux d'impôt sur les ménages inconnus dans les communes rurales. Et c'est cette opposition qui a structuré la discussion au Sénat, opposition dont vous avez su tirer profit puisque vous opposez Pierre et Paul. Mais je ne crois pas moi, que cette méthode soit la bonne pour que puisse s'engager une discussion fructueuse.

J'avais cru comprendre que villes et campagnes, grandes villes et petites communes étaient complémentaires. Me suis-je lourdement trompé ? Elles semblent rivales !

Des simulations ont été faites dont les résultats nous ont été heureusement transmis. Comme notre collègue M. Frelaut, j'en tire la conclusion que ce sont les communes qui, pour investir, ont le plus augmenté leur taxe d'habitation qui vont être le plus frappées. En effet, elles vont bien devoir mettre un frein à l'augmentation du taux de cette taxe, qui atteint le double, parfois, de ce qu'il est à Paris.

Mais comment, dans ces conditions, vont-elles pouvoir équilibrer leur budget si, comme c'est le cas, par exemple, de Saint-Martin-d'Hères, ville ouvrière de quelque 40 000 habitants, au potentiel fiscal extrêmement faible et dont la taxe d'habitation est déjà la plus forte du département, la progression de leur dotation globale de fonctionnement n'est, selon une simulation, que de 1,2 p. 100 ?

Voilà des communes, qui vont se trouver frappées de plein fouet sans pouvoir trouver pour l'année prochaine un équilibre financier. Est-ce vraiment cela que vous vouliez, monsieur le ministre ?

Au demeurant, personne, sur aucun des bancs de cette assemblée, ne se fait la moindre illusion.

N'est-ce pas le maire de Bordeaux — et nous savons sa fonction éminente, ici — qui, vendredi dernier, au cours d'un colloque, évoquait en des termes beaucoup plus violents que ceux que j'emploie aujourd'hui, emporté qu'il était par la passion, l'éventualité d'une révolte, d'un scandale en faisant voter son budget en déséquilibre car il ne lui était plus possible d'administrer sa ville ?

Lors du dernier congrès de l'association des maires, vous avez comme moi, monsieur le ministre, entendu le maire de Paris conclure que les deux projets proposés par le Gouvernement étaient totalement inopérants pour répondre aux besoins des collectivités locales. Et certains d'entre nous de se prendre à rêver à ce qui se passerait si, un jour, il devenait Premier ministre. (Sourires.)

Le projet en discussion ouvre, assurément, certaines perspectives, et, mon Dieu ! nous sommes prêts à en discuter. Je pense notamment au rattachement de ces ressources à un impôt moderne et évolutif. Vous avez fait également valoir cette somme supplémentaire de 847 millions de francs. Puis, vous en avez ajouté 127. Peut-être la commission vous poussera-t-elle à en rajouter encore autant.

Des miettes, ai-je dit. Mais, ne voulant pas passer pour un ingrat, je dois m'expliquer plus avant.

Le VRTS présentait l'avantage d'évoluer, *grosso modo*, comme la masse salariale — pas tout à fait aussi vite car des besoins nouveaux naissent et on recrute d'autres agents, mais enfin il y avait un certain parallélisme.

Or, croyez-vous que l'an prochain, compte tenu des réformes qui ont été introduites concernant le personnel, et en particulier les attachés communaux et les rédacteurs en chef, l'augmentation de cette masse salariale sera inférieure à 12,8 p. 100 ? Non, évidemment. Mais alors, comment équilibrer un budget si la progression des recettes n'est pas équivalente ?

Alors, bien sûr, comme les petits oiseaux, nous ramasserons quelques miettes puisque le Gouvernement fait de-ci, de-là quelques efforts en faveur des collectivités locales : c'est ainsi que la loi de finances rectificative leur allouera un complément d'amendes perçues sur les infractions à la circulation routière. Il y aura aussi les dispositions que nous avons votées concernant le service des eaux et fontaines de Versailles, de Marly et de Saint-Cloud.

Oui ! il se passe quelque chose...

Mais ce n'est point à la mesure des besoins, monsieur le ministre. De là toute la discussion qui va s'ensuivre. Les textes qu'il aurait fallu nous présenter et que nous appelons de nos vœux doivent répondre à quatre critères.

Premier critère : donner aux communes les plus pauvres les moyens d'assurer leur développement.

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est fait !

**M. Hubert Dubedout.** Deuxième critère : accorder aux communes qui ont déjà engagé une politique d'investissements les moyens de la continuité de leur action et du remboursement de leurs dettes.

Troisième critère : tenir compte des capacités contributives des citoyens.

Quatrième critère : réduire les rentes de situation.

Nous en sommes bien loin ! Votre projet de loi va plonger de nombreuses communes, déséquilibrées par vos soins, dans un abîme de perplexité en ce qui concerne l'équilibre de leur budget pour 1979. C'est vrai que, puisqu'il s'agit d'une redistribution, d'autres seront sans doute plus satisfaites ! Mais je suis heureux d'avoir entendu des représentants des grands courants politiques affirmer que ce n'est pas en tentant de créer des divisions entre les maires que l'on résoudra les grands problèmes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Boyon.

M. Jacques Boyon. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la réforme des finances locales comporte naturellement deux volets, puisque les collectivités locales ont perdu l'autonomie que le législateur avait, à l'origine, voulu donner à l'assiette de leurs ressources : la fiscalité directe locale proprement dite, d'une part ; les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales d'autre part, qui ont pris une grande importance depuis la suppression de la taxe locale et l'institution du VRTS.

Sur ces deux plans, les élus, les maires et les conseillers municipaux d'une part, les présidents de conseil général et les conseillers généraux d'autre part, demandent depuis de nombreuses années que des améliorations et des réformes soient apportées dans trois directions : la simplification des mécanismes, l'accroissement de la liberté et de la responsabilité des collectivités, l'augmentation des ressources.

La réforme que le Gouvernement propose apporte-t-elle satisfaction à ces demandes ? Elle avait, en tout cas l'avantage d'être globale et si la discussion s'en trouve aujourd'hui scindée en deux, ce n'est pas de votre fait, monsieur le ministre, mais plutôt de celui de notre assemblée.

La commission spéciale a souhaité, en effet, étudier attentivement, le second de vos textes, celui sur la fiscalité locale directe, afin d'éviter le renouvellement d'erreurs fonctionnelles que nous avons connues, et qui ont conduit à instaurer pour la taxe professionnelle, des mesures transitoires qu'il a été difficile de mettre au point et dont il est malaisé de sortir.

Nous n'avons donc à analyser que la dotation globale de fonctionnement. Au regard des trois axes de réforme attendus, quels avantages apporte-t-elle aux collectivités par rapport au VRTS ?

Au plan de la simplicité, elle n'innove guère par rapport au VRTS ou, si elle le fait, ce n'est pas dans le bon sens. Mais ici la responsabilité est partagée car les assemblées, toujours attentives aux situations concrètes, ont voulu perfectionner le système dans un souci de justice et il y a longtemps que nous savons tous qu'équité et simplicité ne vont pas de pair dans la législation. Au demeurant ce n'est pas très grave, car la dotation globale n'apporte guère de progrès non plus en matière de liberté et de responsabilité.

Sur ce plan, en effet, le VRTS conduisait les maires à attendre passivement la notification, par l'administration, d'un chiffre qu'ils ne pouvaient ni estimer à l'avance ni calculer *a posteriori*, même, souvent, avec le concours du fonctionnaire moyen des services préfectoraux ou fiscaux. Il en va de même avec la dotation globale de fonctionnement du fait de mécanismes complexes de péréquation. C'est un peu fâcheux quand on sait que cette ressource représente quand même plus du tiers des dépenses de fonctionnement.

Au plan de l'augmentation des ressources, enfin, cette dotation globale de fonctionnement marque un léger progrès par rapport au VRTS : 12,8 p. 100 d'augmentation au lieu de 11,8 p. 100 et près d'un milliard de francs supplémentaires, comme cela a été annoncé, encore qu'une analyse rigoureuse conduite à expliquer cette augmentation, au moins pour partie, par le changement de système et de base de comparaison, et donc pour la seule année 1979, qui ne connaîtra malheureusement pas les traditionnelles régularisations de l'année précédente.

Est-ce donc à dire que la dotation globale de fonctionnement ne nous satisfait pas ? En fait, nous y voyons, au rassemblement pour la République, une réponse positive à certaines de nos demandes.

Elle introduit d'abord un changement d'indexation de la ressource, par substitution de la recette de la TVA à la recette fictive de la taxe sur les salaires. Malgré certaines incertitudes sur l'avantage de l'une par rapport à l'autre et la certitude que cette assiette deviendra également rapidement fictive — puisqu'elle est à législation constante — nous pensons que la TVA est une base plus intéressante. Notre mouvement l'avait d'ailleurs déjà demandée en 1976 lors de ses assises de Nice.

La dotation globale de fonctionnement, c'est ensuite le déblocage du système actuel puisque, en 1980 la péréquation va à nouveau s'élargir, à la fois dans son taux, qui dépassera le niveau de 40 p. 100 atteint en 1976, et dans ses mécanismes, qui incluront la notion nouvelle de potentiel fiscal.

Plusieurs d'entre nous sont, d'ailleurs, favorables à l'introduction d'un paramètre supplémentaire — celui des investissements — afin d'inciter les collectivités à contenir au mieux la poussée des charges de fonctionnement.

Ce déblocage est tempéré par deux garanties, particulièrement nécessaires pour les communes rurales, petites et moyennes : la garantie de ressources à 105 p. 100 du VRTS de 1978, qu'il faut encore consolider par rapport au texte du Sénat — et je prie, monsieur le ministre, que vous l'avez accepté — et la garantie d'indexation sur l'évolution des traitements de la fonction publique.

Ces communes rurales sont, en effet, généralement trop petites pour trouver d'autres ressources si la dotation globale de fonctionnement venait à se réduire, et trop dépendantes de leurs charges de personnel si la TVA venait à prendre du retard sur l'évolution des salaires par suite d'une évolution anormale de ces derniers.

C'est en effet à ces communes rurales, petites et moyennes, monsieur le ministre, que je voudrais consacrer l'essentiel de mon propos, étant l'élu municipal de l'une d'entre elles et le conseiller général d'un département où elles sont nombreuses.

Vous vous devez d'être attentif à leur situation particulière — et je sais que vous l'êtes — parce qu'elles représentent, si l'on prend celles qui vont jusqu'à 3 500 habitants, 94 p. 100 de nos communes et, avec 18 500 000 habitants, 34 p. 100 de la population totale.

Or ces communes m'apparaissent aujourd'hui comme celles pour lesquelles l'écart entre les ressources et les besoins a tendance à croître le plus vite.

C'est parmi elles que se trouvent d'abord les communes qui se dépeuplent, par suite de l'évolution naturelle de l'agriculture et du vieillissement de la population. Pour celles-ci, la notion de potentiel fiscal par habitant me paraît dangereuse.

En effet, c'est une fraction, dont le produit peut changer autant du fait du numérateur que du dénominateur, c'est-à-dire autant du fait des variations de population que des variations de la richesse.

Aussi, lorsque le potentiel fiscal s'élève, il peut arriver que ce soit parce que l'espace naturel, constant par définition, s'appauvrit en hommes. Pour ces communes un potentiel fiscal élevé signifie souvent le vide démographique plus que la richesse imposable et chacun comprend bien que la baisse de population dans une commune n'augmente pas le rendement des taxes foncières.

C'est aussi parmi ces communes rurales petites et moyennes que se trouvent les petites cités-dortoirs des villes moyennes que se multiplient les résidences secondaires. Elles ont à supporter des charges particulièrement lourdes — charges scolaires pour les unes, charges de voirie et de réseaux pour les autres — alors que leurs résidents continuent d'alimenter les taxes professionnelles des commerces et des industries des villes-centres.

Enfin, ce sont elles qui s'efforcent de retenir leur population, notamment les jeunes, en réalisant à leur tour — c'est-à-dire après les autres — les équipements aujourd'hui partout nécessaires et qui sont, bien souvent, un peu au-dessus de leur niveau démographique et un peu au-dessus de leurs capacités financières.

Il fut un temps où les communes rurales pouvaient se contenter d'équipements publics moins développés que les communes urbaines. Aujourd'hui, tous les chefs-lieux de canton ruraux doivent avoir leur collège, leur gymnase, leur piscine, leur salle polyvalente, leur club du troisième âge, leur école maternelle, car sinon, c'est la vie qui s'en va.

Toutes les communes rurales, même les plus petites, sont astreintes à mettre sur pied des systèmes de collecte d'ordures ménagères et des réseaux et stations d'assainissement que les villes connaissent depuis longtemps et qu'elles ont amorties.

Mais pour elles, la dépense par habitant est particulièrement lourde, beaucoup plus que pour les communes urbaines.

Ces communes rurales, monsieur le ministre, se sont engagées dans ce mouvement parce que les spécialistes de l'aménagement du territoire leur ont expliqué que leur vocation était de retenir leurs habitants pour ne plus grossir démesurément les villes.

Leur réussite même les condamne à continuer dans cette voie, car les jeunes qu'elles ont conservés et les nouveaux habitants des villes qu'elles ont attirés ont des besoins et des exigences accrues.

Il est donc normal que l'Etat qui a contraint ou incité ces communes rurales à s'imposer des charges nouvelles, dans une optique nationale de meilleure utilisation de l'espace, en tienne compte. La dotation globale de fonctionnement en est le moyen. Remplira-t-elle correctement ce rôle ?

C'est là que les simulations que vos services ont obligamment fournies à la commission spéciale permettent d'apporter un élément de réponse, avec toute la prudence, bien sûr, qu'exige le maniement de tels chiffres. Je recourrai en particulier à l'intéressante simulation par groupes démographiques.

Le premier élément favorable est que, pour les communes jusqu'à 3 500 habitants, la dotation globale moyenne de fonctionnement augmente plus que pour l'ensemble des communes : 16,64 p. 100 au lieu de 12,7 p. 100.

En second lieu, ces mêmes communes doivent profiter du léger resserrement de l'éventail que traduit la création de la dotation globale de fonctionnement. Alors que le potentiel fiscal par habitant va de 1, pour les communes de moins de 500 habitants, à 1,83 pour les plus peuplées, l'attribution par habitant du VRTS, en 1978, allait de 1 à 3,05 ; la dotation globale de fonctionnement par habitant ira de 1 à 2,90 seulement. Ce sont donc les petites communes qui en profiteront le plus.

Pour toutes les communes de moins de 5 000 habitants, le VRTS représentait moins de deux tiers du potentiel fiscal ; la dotation globale de fonctionnement en représentera 65 p. 100 pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants, 69 p. 100 pour celles de 1 000 à 2 000 habitants et 70 p. 100 pour celles de moins de 1 000 habitants.

Mais il reste encore à faire puisque, rapportée au potentiel fiscal par habitant de l'ensemble du pays, la dotation globale de fonctionnement représente 86 p. 100 et qu'elle dépasse le potentiel fiscal lorsqu'on arrive aux communes de 15 000 habitants. En conséquence, pour les communes qui sont nettement en-deçà de ce seuil, et en particulier pour celles qui n'atteignent pas 3 500 habitants, il faudra sûrement consentir un effort supplémentaire.

La notion de potentiel fiscal par habitant est intéressante, car elle mesure mieux l'importance de l'effort fiscal, que le seul impôt sur les ménages. Mais elle peut être trompeuse et elle devra sans doute être affinée.

L'île de Robinson aurait sans doute représenté la collectivité au potentiel fiscal par habitant le plus élevé si un inspecteur des impôts l'avait visitée la veille du naufrage ; en revanche, le lendemain de la rencontre avec Vendredi, son potentiel fiscal aurait diminué de moitié, alors que pour le sens commun il y a plus de richesses et de possibilités de développement avec deux hommes qu'avec un seul, comme le livre de Defoix l'a d'ailleurs montré.

Il ne faut donc pas confondre potentialité physique et naturelle et possibilité humaine et concrète. Votre concept de potentiel fiscal par habitant, que je ne conteste pas, aura sans doute besoin d'être corrigé car je crains qu'il ne pénalise certaines de nos communes rurales.

Au total, messieurs les ministres, ce projet de loi va dans le bon sens. Je le voterai donc avec l'espoir que cette phase de transition, qui va s'étendre sur deux ans, permettra de cerner mieux encore les besoins de toutes nos communes et de tous

nos départements et de mettre à la disposition de ces collectivités les ressources fiscales et autres, grâce auxquelles elles pourront réaliser à la fois ce qu'elles veulent spontanément et librement et ce que le pays attend d'elles. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

#### Rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Raymond, pour un rappel au règlement.

**M. Alex Raymond.** Monsieur le président, membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi actuellement en discussion, j'ai eu le désagrément de constater qu'à la suite d'une erreur mon nom ne figurait pas sur la page de garde du rapport écrit présenté par notre collègue M. Tissandier. Je vous serais reconnaissant d'y remédier.

**M. le président.** Nous y remédierons dans les meilleurs délais, mon cher collègue.

— 2 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi instituant une aide au retour aux travailleurs immigrés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 780 distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant règlement définitif du budget de 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 782, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances pour 1979, modifié par le Sénat.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 781, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 12 décembre 1978, à neuf heures trente, première séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 706, modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (rapport n° 778 de M. Maurice Tissandier, au nom de la commission spéciale).

A seize heures, deuxième séance publique ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMONO TEMIN.*

**Commissions mixtes paritaires.**

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 64-1331 DU 26 DÉCEMBRE 1964 SUR LA POLLUTION DE LA MER PAR LES HYDROCARBURES

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 7 décembre 1978 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. Jean Foyer. Henri Baudouin. Charles Millon. Jean-Yves Le Drian. Jacques Piot. Maurice Charretier. Jean-Jacques Barthe.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Michel Aurillac. Jacques Richomme. Gérard Longuet. Alain Hauteœur. Jean Fontaine. Pierre Raynal. Jean-Pierre Pierre-Bloch.</p>
--	--

*Sénateurs.*

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. Léon Jozeau-Marigné. Jean-Marie Girault. Etienne Dailly. Yves Estève. Jean Geoffroy. Lionel de Tinguy. Pierre Marcihacy.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Baudouin de Hautecloque. Charles Lederman. Jacques Thyraud. Paul Pillet. Félix Ciccolini. Marcel Rudloff. Paul Girod.</p>
--	---

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A CERTAINES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE CIRCULATION MARITIME ET COMPLÉTANT LA LOI DU 17 DÉCEMBRE 1926 PORTANT CODE DISCIPLINAIRE ET PÉNAL DE LA MARINE MARCHANDE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 7 décembre 1978 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. Jean Foyer. Henri Baudouin. Charles Millon. Jean-Yves Le Drian. Jacques Piot. Maurice Charretier. Jean-Jacques Barthe.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Michel Aurillac. Jacques Richomme. Gérard Longuet. Alain Hauteœur. Jean Fontaine. Pierre Raynal. Jean-Pierre Pierre-Bloch.</p>
--	--

*Sénateurs.*

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. Léon Jozeau-Marigné. Jean-Marie Girault. Etienne Dailly. Yves Estève. Jean Geoffroy. Lionel de Tinguy. Pierre Marcihacy.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Baudouin de Hautecloque. Charles Lederman. Jacques Thyraud. Paul Pillet. Félix Ciccolini. Marcel Rudloff. Paul Girod.</p>
--	---

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 7 décembre 1978 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. Jean Foyer. Charles Millon. André Cellard. Henri Baudouin. Jacques Piot. Maurice Charretier. Jean-Jacques Barthe.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Michel Aurillac. Jacques Richomme. Gérard Longuet. François Massol. Jean Fontaine. Pierre Raynal. Jean-Pierre Pierre-Bloch.</p>
---	---

*Sénateurs.*

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. Léon Jozeau-Marigné. Jean-Marie Girault. Etienne Dailly. Yves Estève. Jean Geoffroy. Lionel de Tinguy. Pierre Marcihacy.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Baudouin de Hautecloque. Charles Lederman. Jacques Thyraud. Paul Pillet. Félix Ciccolini. Marcel Rudloff. Paul Girod.</p>
--	---

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1979

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 11 décembre 1978 et par le Sénat dans sa séance du dimanche 10 décembre 1978, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. Augustin Chauvet. Gilbert Gantier. Fernand Icart. Rémy Montagne. Bernard Pons. Pierre Ribes. Robert-André Vivien.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Lucien Neuwirth. Maurice Ligot. Jean-Paul de Rocca Serra. Henri Ginoux. Louis Sallé. Emmanuel Hamel. Georges Mesmin.</p>
---	--

*Sénateurs.*

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. Edouard Bonnefous. Maurice Blin. Henri Tournan. Geoffroy de Montalembert. Jacques Descours Desacres. André Fasset. Henri Duffaut.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Joseph Raynaud. Jean-Pierre Fourcade. Gaston Pams. Marc Jacquet. Modeste Legouez. Georges Lombard. Yves Durand.</p>
---	---

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

#### Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

#### Entreprises (petites et moyennes) (emploi).

9923. — 12 décembre 1978. — **M. Jean-Claude Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des petites et moyennes entreprises représentant, dans notre pays, un potentiel économique important et aussi un nombre élevé d'emplois. Elles peuvent donc jouer un rôle non négligeable dans l'action engagée pour lutter contre le chômage. Pourtant, à l'heure actuelle, la réglementation qui s'applique aux petites entreprises empêche une croissance de l'embauche. En effet, pour les entreprises de moins de onze employés, les charges sociales sont plus faibles et les contraintes de la réglementation du service de la main-d'œuvre sont plus souples. De ce fait, ces entreprises déploient des trésors

d'ingéniosité pour rester au-dessous de ce seuil. N'est-il pas possible d'étendre cette réglementation aux sociétés employant vingt ou même trente employés, ce qui permettrait une importante vague d'embauche.

#### Assurances maladie-maternité (caisses).

9924. — 12 décembre 1978. — **M. Jean-Claude Gaudin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur une note de service du 19 avril 1978, B 27 D 27, de la direction administrative de Paris, selon laquelle les agents d'accueil de la caisse primaire centrale d'assurance maladie de Paris, ont un déroulement de carrière qui leur permet, au terme de six ans d'ancienneté, d'accéder, à partir du coefficient de base 150, au coefficient de chef de section 195. Ceux qui étaient en place avant le 1<sup>er</sup> avril 1977 se sont vu attribuer ce coefficient 195, sans stage probatoire. Comme Paris, les Bouches-du-Rhône ont reçu la dénomination de caisse primaire centrale d'assurance maladie, depuis le début de 1977. Pourtant, les agents d'accueil de la caisse des Bouches-du-Rhône sont restés, eux, au coefficient 150, pour une fonction identique aux agents d'accueil parisiens. Pourtant, tous les employés de la sécurité sociale sont régis par une seule et unique convention collective nationale. Faut-il envisager d'étendre les avantages accordés aux agents d'accueil de la région parisienne à ceux des Bouches-du-Rhône.

#### Sports (football).

9925. — 12 décembre 1978. — **M. Jean-Claude Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de l'OM qui provoque actuellement une émotion considérable dans le milieu sportif phocéen et même parmi la population. Les difficultés d'un club de football traduisent un problème plus vaste auquel l'ensemble des grandes équipes professionnelles se trouvent confrontées. Les clubs sportifs, actuellement régis par la loi de 1901, ne sont pas, dans leur grande majorité, pénalisés par leur statut juridique. On ne peut en dire autant pour les grandes formations comptant des équipes professionnelles dont le budget annuel dépasse bien souvent le milliard de centimes. Au moment où se mettent en place des mesures qui permettront sans aucun doute à nos sportifs de haut niveau de mieux affronter la dure concurrence internationale, ne peut-on envisager que dans le même temps, tous les clubs qui restent les éléments de base du sport français reçoivent enfin un statut répondant au mieux aux exigences du sport professionnel moderne. Dans le cas plus précis de l'OM, il semble que les difficultés soient avant tout d'ordre financier : dettes fiscales héritées des gestions précédentes, salaire des joueurs, remboursement d'emprunts, impôt sur les sociétés, taxes sur les spectacles. Peut-on envisager une aide de votre département ministériel qui permette de tenter de surmonter les difficultés que ces clubs rencontrent aujourd'hui.

#### Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

9926. — 12 décembre 1978. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les retards apportés à l'application de l'article 52 de la loi de finances pour 1975

relatif à la mensualisation des pensions civiles et militaires. Au 1<sup>er</sup> janvier 1979, seuls trente et un départements bénéficieront de cette mesure. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces retraités bénéficient au plus vite de cette mensualisation.

*Allocations de logement (conditions d'attribution).*

9927. — 12 décembre 1978. — **M. Marcel Garrouste** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation choquante au regard de l'allocation logement des personnes salariées qui ont choisi la préretraite. Les accords sur la préretraite qui ont été conclus dans l'optique de dégager des emplois tenus par des travailleurs âgés de soixante à soixante-cinq ans n'ont pas traité la question de l'allocation logement. En conséquence, il demande si le Gouvernement n'envisage pas, comme ce serait semble-t-il souhaitable, de prévoir l'extension aux préretraités du service de l'allocation logement, la situation actuelle étant de nature à diminuer l'intérêt de la préretraite. Plus largement, il lui demande si elle n'a pas l'intention de faire en sorte que tous les retraités partant à la retraite entre soixante et soixante-cinq ans, bénéficient de cette prestation dès lors que les autres conditions sont remplies.

*Etrangers (français).*

9928. — 12 décembre 1978. — **M. Gilbert Gantier** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, en dépit du rappel qui lui a été fait par les autorités françaises, un chef religieux étranger, résidant sur notre territoire, continue à lancer des appels à la révolution dans son pays d'origine. Il lui demande si une telle attitude est compatible avec le droit d'asile reconnu par la République française et, dans le cas contraire, quelles mesures il compte prendre pour réduire au silence ce ressortissant étranger.

*Enseignement secondaire (enseignants).*

9929. — 12 décembre 1978. — **M. Jacques Bronhes** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer, pour chacune des académies, le nombre respectif de professeurs techniques adjoints (PTA) de lycée, de professeurs techniques et de certifiés titulaires du CAPET B2, B3 et B4 en fonction dans les établissements de second degré à la rentrée scolaire de 1978-1979. Il lui demande également le nombre global d'enseignants pour chacune de ces trois catégories (PTA, PT, certifiés) en position de détachement dans un autre ministère ou hors de France.

*Transports en commun (bruit).*

9930. — 12 décembre 1978. — **M. Pierre Bas** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème du bruit dans les véhicules. En effet, récemment, des véhicules de transport en commun ont été équipés de postes de radio pour le plus grand dommage des voyageurs. Un décret du 25 mars 1960 interdit les transistors et appareils sonores dans les trains et gares SNCF; une ordonnance de police du 31 mars 1960 fait de même pour la voie publique parisienne et les véhicules de la RATP, et une circulaire du ministre de l'intérieur et de la santé publique du 28 mars 1961 ouvre le champ aux préfets et aux maires. **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre des transports** s'il a l'intention de faire appliquer la loi et les règlements en ce domaine.

*Transports en commun (bruit).*

9931. — 12 décembre 1978. — **M. Pierre Bas** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème du bruit dans les véhicules. En effet, récemment, des véhicules de transport en commun ont été équipés de postes de radio pour le plus grand dommage des voyageurs. Un décret du 25 mars 1960 interdit les transistors et appareils sonores dans les trains et gares SNCF, une ordonnance de police du 31 mars 1960 fait de même pour la voie publique parisienne et les véhicules de la RATP, et une circulaire du ministre de l'intérieur et de la santé publique du 28 mars 1961 ouvre le champ aux préfets et aux maires. **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il a l'intention de faire appliquer la loi et les règlements en ce domaine.

*Pensions de retraites civiles et militaires (assiette).*

9932. — 12 décembre 1978. — **M. Maurice Tissandier** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la grave contradiction qui lui semble exister entre le décret n° 78-507 du 4 septembre 1978, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, et les dispositions du code des pensions civiles et militaires. Aux termes des articles L. 15 et L. 28 de ce code, il est prévu que les pensions de retraite doivent être calculées sur la base des traitements d'activité. Or le décret précité dispose que les pensions de retraite seront, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1978, calculées sur des bases spéciales, distinctes des traitements et soldes des actifs. Certes ce régime spécial est à l'avantage des retraités puisqu'il intègre dans les nouvelles bases de calcul de leurs pensions une partie de l'indemnité de résidence des actifs. Il n'en reste pas moins qu'il semble en totale contradiction avec les principes établis par le législateur. Il demande à **M. le Premier ministre** que les initiatives nécessaires soient prises pour mettre en harmonie ce décret avec le code des pensions civiles et militaires.

*Syndicats professionnels (entreprises).*

9933. — 12 décembre 1978. — **M. Marcel Rigout** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la grave discrimination dont sont victimes les organisations syndicales CGT et CFDT des usines Michelin. La direction vient en effet de leur refuser de participer à la réunion paritaire qui doit avoir lieu et a décidé de tenir cette réunion à Paris en présence des seuls syndicats CFTC, FO et UPM (union du personnel Michelin). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient respectées les libertés syndicales dans cette entreprise.

*Presse (Agence France-Presse).*

9934. — 12 décembre 1978. — **M. Marcel Tassy** demande à **M. le ministre du budget** pour quelle utilisation une dotation nouvelle de 25 millions de francs a été accordée à l'Agence France-Presse, dans la loi de finances rectificative pour 1978.

*Formation professionnelle et promotion sociale (architecture).*

9935. — 12 décembre 1978. — **M. Jack Ralite** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la formation des salariés de l'architecture. En effet, la formation professionnelle et la promotion sociale dispensées par PROMOCA, organisme paritaire, sont une nouvelle fois en danger. Lors du conseil d'administration de PROMOCA du 27 octobre 1978, le représentant du ministère de l'environnement et du cadre de vie d'une part et ceux du collège employeurs d'autre part, ont refusé d'accorder les ressources nécessaires à la poursuite de la formation des salariés de l'architecture: l'Etat en refusant d'accorder une subvention compensant le déficit de la masse salariale, conséquent à la crise du bâtiment, au niveau du montant du versement de la taxe parafiscale actuellement fixé par décret à 0,8 p. 100; les employeurs en refusant de leur côté d'augmenter le taux de cette taxe à 0,9 p. 100. Dispositions qui, si elles étaient adoptées, permettraient d'équilibrer le budget de PROMOCA. Les syndicats du collège salarié (CGT, CFDT, FO, CGC) unanimes, ont refusé de voter pour un budget entraînant le démantèlement de PROMOCA et les licenciements en découlant. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien de la formation continue et de promotion sociale des salariés de l'architecture, indispensable à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie dans l'esprit du caractère d'utilité publique de l'architecture.

*Entreprises industrielles et commerciales (activité d'emploi).*

9936. — 12 décembre 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de l'industrie** que de nouvelles menaces d'aggravation du chômage se précisent dans les Pyrénées-Orientales, notamment, dans deux contrées de ce département. La première de ces contrées porte le nom de Haut-Vallespir. Ses localités principales sont celles de Saint-Laurent-de-Cerdans et Prats-de-Mollo. Depuis le Moyen-Age, existe dans cette région frontalière et de montagne, une production d'espadrilles à caractère artisanal et, dans certains cas, à caractère semi-industriel. La deuxième contrée est connue sous le nom de Pays du Fenouillès, dont les localités principales sont celles de Saint-Paul-de-Fenouillet et Caudliès-de-Fenouillet. Dans ce coin des Pyrénées-Orientales, adossées au département de l'Aude, existent



depuis toujours des carrières de Felpaths et de très anciennes petites industries locales de biscuits et de chaussures. Dans les deux cas, les productions industrielles d'espadrilles à Saint-Laurent-de-Cerdans et de Felpaths à Saint-Paul-de-Fenouillet, sont menacées de disparition, menaces qui se précèdent chaque jour un peu plus. Si ce phénomène venait à se produire, ce serait la mort sociale et irrémédiable de ces deux parties des Pyrénées-Orientales où, hélas, il n'existe aucune possibilité de reclassement social. Il lui rappelle que la région du Fenouillède, canton de Saint-Paul-de-Fenouillet, au cours de la période de 1968 à 1975, a perdu 632 habitants, soit 11,2 p. 100. Pour ce qui est du Haut-Vallespir, canton de Prats-de-Mollo et Saint-Laurent-de-Cerdans, la population a diminué, au cours de la même période, de 485 habitants, soit 11,9 p. 100. Au cours des trois années écoulées, la diminution de la population a été, en moyenne, de 2 à 3 p. 100 par an. L'exode rural frappe très durement ces deux contrées des Pyrénées-Orientales. Si les industries traditionnelles qui existent encore disparaissent, les deux régions deviendront des déserts démographiques. L'Etat ne peut rester indifférent devant une telle dégradation sociale, économique et démographique à la fois. Il lui rappelle que cette démarche, par voie de question écrite, s'ajoute à celles effectuées antérieurement à plusieurs reprises. En conséquence, il lui demande si son ministère a vraiment conscience de la situation des deux régions précitées du département des Pyrénées-Orientales. Il lui demande aussi, s'il est enfin décidé à maintenir les industries qui leur permettent de survivre : a) En les mettant à l'abri de la concurrence étrangère ; b) En leur procurant de nouveaux débouchés ; c) En les aidant financièrement à se rééquiper en cas de besoin.

#### *Sécurité sociale (financement).*

9937. — 12 décembre 1978. — M. André Tourné expose à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'il est souvent question du déficit de la sécurité sociale, régime général. Toutefois, il est un élément de ce déficit dont on ne parle jamais. Il s'agit de la perte de revenu dont souffre la sécurité sociale du fait du chômage. En effet, quand un ouvrier ou un employé des deux sexes exerce une profession salariée, on retient de sa feuille de paie la cotisation ouvrière destinée à la sécurité sociale. Les employeurs, de leur côté, sont tenus de verser une cotisation dite patronale. L'URSSAF (l'Union de recrutement de la sécurité sociale des allocations familiales), qui existe dans chaque département, est l'organisme centralisateur des prestations ouvrières et patronales. La part ouvrière représente 7,95 p. 100 du salaire brut. La part patronale, ou salaire différé, est de 32,45 p. 100. Les sans-emploi, chômeurs secourus ou non, inscrits aux agences de l'emploi, ne bénéficiant d'aucun salaire, ne versent aucune cotisation personnelle à la sécurité sociale. La sécurité sociale ne reçoit pas non plus les parts patronales qui sont versées quand des salariés sont en activité. Cette situation est mal connue, en tout cas, très peu explicitée. Aussi, il serait juste de permettre à l'opinion publique d'être éclairée au mieux sur les conséquences du chômage à l'encontre des ressources de la sécurité sociale. En conséquence, il lui demande quelle a été la perte enregistrée au cours de l'année 1977 par les caisses de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales du fait du chômage : sur le plan national ; par département français.

#### *Enfance en danger (placement).*

9938. — 12 décembre 1978. — M. André Tourné rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'en date du 28 juin 1975, il lui posait la question écrite suivante : « Il existe en France un nombre relativement élevé d'enfants qui, par suite de décisions de justice ou à la suite de phénomènes familiaux ou sociaux, sont retirés de leur milieu familial d'origine pour être placés dans un autre foyer ou dans un centre public ou privé, habilité à recevoir de tels enfants. Il lui demande : combien il y a d'enfants mineurs, globalement et par sexe, considérés comme normaux physiquement et mentalement qui, à la suite d'une décision de justice ou administrative sociale, ont été placés : 1° en milieu familial ; 2° dans un établissement social public ; 3° dans un établissement privé agréé ; 4° pour chacun de ses trois secteurs, quels sont les pourcentages d'enfants placés par tranches d'âge : a) de zéro à cinq ans ; b) de cinq à dix ans ; c) de dix ans à quinze ans ; d) de quinze ans et plus. » Cette question n'ayant pas reçu de réponse, il lui demande de bien vouloir réparer l'oubli.

#### *Mines et carrières (uranium).*

9939. — 12 décembre 1978. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'en date du 26 novembre 1977, il lui posait la question écrite suivante : « Des permis de recherche pour

prospector des minerais d'uranium sont accordés à des sociétés ou à des prospecteurs individuels. C'est le cas, par exemple, dans le département des Pyrénées-Orientales. Pour ce qui est de ce département, les deux permis de recherche sollicités portent sur un périmètre de terrain très important, gros producteur de fruits et de légumes primeurs, ainsi que de vin de qualité. Une telle annonce ne peut manquer de provoquer chez les agriculteurs, les maraîchers et les viticulteurs concernés une très vive émotion. Il lui demande quelles sont les possibilités légales pour une municipalité d'une commune agricole, d'une part, et pour un agriculteur possédant des terrains, d'autre part, pour s'opposer aux bouleversements que ne manqueraient pas de créer, sur le plan matériel comme sur le plan de l'hygiène des végétaux, l'exploitation à ciel ouvert ou sous forme de galeries de mines de minerais d'uranium. Cette question n'a pas reçu de réponse, il lui demande de bien vouloir réparer l'oubli.

#### *Fruits et légumes (pommes de terre).*

9940. — 12 décembre 1978. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'économie qu'en date du 26 novembre 1977, sous le numéro 42563, il lui posait la question écrite suivante : « La pomme de terre, qui est un légume de grande consommation, sur le plan des prix à la production, connaît, chaque année, des vicissitudes anormales à l'encontre des producteurs. Il a été démontré par ailleurs que l'effondrement brutal des cours de ces produits à la production n'a jamais effectivement bénéficié aux consommateurs. Cette situation risque, à la longue, de provoquer une désaffection progressive chez les agriculteurs producteurs de pommes de terre. Le pays risque ainsi de devenir tributaire de l'étranger aussi bien pour les produits primeurs que pour ceux de grande consommation. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible d'envisager, comme c'est le cas pour plusieurs produits agricoles : viande, céréales, lait, betteraves, etc., de fixer chaque année un prix minimum à la production aussi bien pour les pommes de terre primeurs que pour les pommes de terre de conservation et de large consommation. En tenant compte : a) des variétés mises en vente ; b) des périodes de production ; c) des lieux géographiques de production ; d) du prix de revient des produits récoltés ; e) en arrêtant toute importation de l'étranger au-dessous du prix minimum fixé à la production. » Cette question n'ayant pas reçu de réponse, il lui demande de bien vouloir lui donner la suite logique qu'elle comporte.

#### *Emploi (régions).*

9941. — 12 décembre 1978. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'en date du 26 novembre 1977, il posait la question écrite suivante à monsieur le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire : « Celui-ci envisagerait de mettre en place, en faveur du Languedoc-Roussillon, des dispositions d'aménagement nouvelles pour les départements qu'ils composent cette région qui est, à l'heure actuelle, une des plus atteintes de France par le chômage et le sous-emploi. La presse d'information a, très certainement, exagéré en faisant connaître aux habitants de la région qu'il aurait été question de plusieurs problèmes sur lesquels une décision ferme aurait été prise. 1° Est-il vrai que la centrale nucléaire de Port-la-Nouvelle, dans le département de l'Aude, n'est plus envisagée ; 2° quelles mesures sont envisagées pour remettre en valeur la reconversion du vignoble et permettre un meilleur équipement des caves coopératives du Languedoc-Roussillon ; 3° est-il vrai que la coopérative-conserverie SOCARAL, à Elne, qui connaît des difficultés financières très sérieuses du fait de la concurrence étrangère et du montant des agios, va bénéficier de la transformation des crédits à court terme qu'elle a contractés en crédit à long terme ; 4° étant donné la position géographique du département des Pyrénées-Orientales, très éloigné des grands centres de consommation et de production de matières premières, est-il vrai que son ministère se propose d'envisager des tarifs dégressifs spéciaux pour les expéditions à longue distance, notamment celles destinées à l'étranger. Il lui demande, en terminant, de bien vouloir lui préciser sur chacune de ces opérations : a) si elles ont un caractère vraiment nouveau ou si elles s'inscrivent dans les prévisions du VII<sup>e</sup> Plan ; b) s'il s'agit de crédits nouveaux, quelle va être pour chacune des opérations la part directe de l'Etat et sur quel schéma les crédits sont-ils inscrits ou seront-ils inscrits, et quand seront-ils mis à la disposition des collectivités ou des organismes appelés à les recevoir. » Cette question n'ayant pas bénéficié d'une réponse, il lui signale qu'elle n'a point perdu de son actualité et il lui demande s'il ne pourrait pas lui donner la suite logique qu'elle comporte.

*Viticulture (caves coopératives).*

9942. — 12 décembre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en date du 26 novembre 1977, il lui posait la question écrite suivante : « En date du 1 octobre 1977, il lui signalait les difficultés que les caves coopératives de vinification et de commercialisation, dans certains cas, risquent de rencontrer pour faire face à leurs frais d'investissement, d'agrandissement et de fonctionnement, notamment pour payer tout le personnel, cela du fait de la très mauvaise récolte obtenue dans les Pyrénées-Orientales cette année. En effet, les Pyrénées-Orientales ont récolté cette année, globalement, en quantité, la plus petite récolte de vin de leur histoire. Selon les communes, les pertes de récolte varient de 25 à 50 p. 100. Il serait nécessaire, après avoir considéré les caves coopératives de vinification comme ayant été sinistrées, de les aider en conséquence : a) en prenant en charge une partie de leur endettement ; b) en accordant à certaines d'entre elles des emprunts bonifiés ; c) suivant la situation de certains organismes coopératifs, de leur accorder des subventions en conséquence pour maintenir en activité leur personnel. » Cette question n'ayant pas bénéficié d'une réponse, il lui demande de bien vouloir y donner la suite logique qu'elle comporte.

*Fruits et légumes (amandiers).*

9943. — 12 décembre 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en date du 30 novembre 1977, sous le n° 42666, il posait à son prédécesseur la question écrite suivante : « En date du 22 juin 1977, sous le n° 39081, il lui a posé une question écrite concernant le reboisement d'une partie des contrées brûlées des Pyrénées-Orientales au cours de l'année 1976, en utilisant les amandiers comme essence. En date du 13 août 1977, la réponse à cette question se présentait ainsi : « Réponse. — L'intérêt de la culture de l'amandier n'a pas échappé à l'administration puisqu'elle a poursuivi, depuis 1970, une politique d'encouragement à la plantation, afin de permettre la création d'un millier d'hectares de vergers modestes susceptibles de constituer, par l'exemple, des pôles de développement. Bien que l'amandier soit un arbre extrêmement rustique pouvant subsister dans les conditions les plus difficiles, mais avec des rendements faibles et aléatoires de produits de médiocre qualité, les plantations modernes ont prouvé que seules étaient économiquement valables les plantations de variétés plus exigeantes dans les meilleures conditions agronomiques. Ces plantations requièrent d'être réalisées sur des sols profonds pouvant bénéficier de l'irrigation, et d'être conduites de façon intensive comme les vergers d'arbres fruitiers traditionnels. Compte tenu de ces impératifs techniques, la réalisation de plantations d'amandiers dans de petits massifs forestiers à reboiser à la suite d'incendies de forêt demanderait de tels investissements, tant en infrastructure pour l'irrigation, qu'en équipement de culture, que la rentabilité de l'opération serait négative. » Une partie de cette réponse paraît vraiment pittoresque ; c'est, en tout cas, l'avis de plusieurs agriculteurs des Pyrénées-Orientales. En effet, l'amandier n'a pas besoin de terre grasse et encore moins irriguée pour pouvoir se développer et produire des fruits de qualité. En conséquence, il lui demande s'il ne lui serait pas possible de reviser les appréciations contenues dans sa réponse, car, en définitive, il n'est pas juste de donner un caractère général au problème, en écrivant par exemple : « ces plantations requièrent d'être réalisées sur des sols profonds, pouvant bénéficier de l'irrigation ». Il est certain qu'une partie des territoires brûlés par les incendies de 1976 pourrait être reboisée en amandiers. Il lui demande de bien vouloir faire effectuer une enquête en conséquence et de préciser ce qu'il pense, en dernier lieu, décider dans cette affaire. » Il lui rappelle que cette question n'a pas été honorée d'une réponse. Le problème étant toujours d'actualité, il lui demande d'ajouter à sa future réponse, en plus de l'année 1976, les années 1977 et 1978.

*Enseignement secondaire (constructions scolaires).*

9944. — 12 décembre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en date du 30 novembre 1977 il lui posait la question écrite suivante : « Depuis plusieurs années il est question de réaliser un lycée agricole sur le territoire de Théza, dans les Pyrénées-Orientales. Le terrain a été acquis depuis très longtemps par le département. Ce nouveau lycée agricole permettra de former des hommes et des femmes susceptibles de mettre en valeur — et cela dans tous les domaines — les nouvelles techniques culturales en faveur des productions de vin de toutes catégories et des productions de légumes et de fruits, notamment en faveur des produits qui se développent dans des conditions appropriées

tout le long du pourtour méditerranéen. Il lui demande quelles mesures il a prises : a) sur le plan administratif ; b) sur le plan technique ; c) sur le plan financier, pour permettre la réalisation rapide du lycée agricole de Théza, prévu depuis le V<sup>e</sup> Plan. » Cette question n'ayant pas reçu de réponse, il lui demande de bien vouloir réparer l'oubli.

*Handicapés et personnes âgées (protection sociale et ressources).*

9945. — 12 décembre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'en date du 11 avril 1973 il posait à son prédécesseur la question écrite suivante. « Il rappelle la situation difficile et parfois dramatique dans laquelle se trouvent les personnes âgées et les handicapés. En effet, ils ne bénéficient pas, dans notre pays, des moyens matériels et moraux d'existence leur permettant d'avoir la place à laquelle ils sont en droit de prétendre dans la société. En conséquence, il lui demande, comme ne cessent de le faire les associations réunies au sein du comité d'entente des aveugles et invalides civils et du comité national de coordination de la vieillesse, quelles mesures il compte prendre pour : 1° que les pensions ou allocations vieillesse ou invalidité ne soient pas inférieures à 80 p. 100 du SMIC ; 2° une augmentation immédiate de 15 p. 100 des diverses pensions, retraites et allocations ; 3° une véritable solidarité nationale en faveur des handicapés et personnes âgées par une augmentation de la participation de l'Etat ; 4° un remboursement total des dépenses occasionnées par les maladies graves et pour tous les cas d'hospitalisation ; 5° un allègement des impôts qui frappent les personnes âgées et infirmes ; 6° une aide immédiate aux veuves sans ressources suffisantes ; 7° une politique de reclassement professionnel des handicapés dans le cadre du plein emploi. » Ladite question n'ayant pas reçu de réponse, il lui demande de bien vouloir lui donner la suite la meilleure.

*Pension de réversion (conditions d'attribution).*

9946. — 12 décembre 1978. — **M. André Tourné** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en date du 26 avril 1973, il s'adressait à son prédécesseur par voie de question écrite sous le numéro 656. « Il appelle son attention sur la situation difficile et souvent tragique dans laquelle se trouvent un grand nombre de veuves civiles. Ces dernières à travers toute la France sont des dizaines de milliers. A la suite du décès de leur mari la plupart d'entre elles, du jour au lendemain, se trouvent sans ressources et sans travail. On compte parmi elles beaucoup de mères de famille ayant des enfants en bas âge, et certaines totalisent de cinq à trente ans de mariage. Il en est aussi qui sont partiellement handicapées physiques ou de santé précaire. Aussi, pour toutes ces femmes, le veuvage, en plus des aspects moraux ou sentimentaux qu'il provoque, représente dans la majorité des cas, un véritable drame social. Il n'est pas possible qu'une société civilisée comme la nôtre n'envisage pas de régler socialement le très sérieux problème des veuves civiles. Une première mesure a été prise qui attribue à certaines d'entre elles une pension de réversion, mais seulement à partir de l'âge de cinquante-cinq ans. Et cela, sans bénéfice du fonds national de solidarité. Pour apporter un véritable début de solution au drame que représente la situation de plusieurs milliers de veuves civiles, il faudrait : 1° accorder une pension de réversion ou une allocation spéciale avec bénéfice du fonds national de solidarité à partir de trente-cinq ans au moins ; 2° une telle pension ne devrait prendre effet qu'après une période de trois années au cours desquelles les intéressées bénéficieraient de l'allocation de chômage et de la possibilité de pouvoir acquérir un métier à la suite d'une formation professionnelle accélérée dans un établissement spécialisé ; 3° les veuves atteintes d'une déficience physique ou mentale égale ou supérieure à 50 p. 100 devraient pouvoir bénéficier dès leur veuvage des deux aides précitées. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit amélioré le sort des veuves civiles dépourvues de ressources. » Cette question n'ayant pas reçu de réponse, il lui demande si elle ne pourrait pas lui faire part de ses positions vis-à-vis des suggestions qu'elle comporte.

*Tourisme (tourisme social).*

9947. — 12 décembre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'en date du 27 avril 1974 sous le numéro 10760 il lui posait la question écrite suivante à son prédécesseur : « M. Tourné demande à M. le ministre : a) quelle est sa politique en matière de mise en valeur du tourisme à caractère social ; b) quels sont les moyens

dont il dispose pour alder l'équipement des installations touristiques à caractère social d'hiver ou d'été; et qu'elles mesures d'aide il a prise au cours de l'année 1973, pour subventionner la mise en place d'installations touristiques à caractère social, dépendant de collectivités locales ou dépendant d'organismes et de sociétés à but non lucratif, aussi bien pour le tourisme d'hiver que pour le tourisme d'été; d) quels départements ont bénéficié de ces aides et quel a été le montant de chacune d'elles. » Il lui rappelle que cette question n'a pas été honorée d'une réponse. Il lui demande d'ajouter à sa future réponse, en plus de l'année 1973, celles de 1974, 1975, 1976, de 1977 et 1978.

#### *Alcools (recherche scientifique et technique).*

9946. — 12 décembre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie** qu'en date du 30 mars 1974, et sous le n° 9893, il posait la question écrite suivante: « S'il est un secteur économique et scientifique qui, sur les plans énergétiques et chimiques, n'a pas été suffisamment mis en valeur, c'est bien celui de la fabrication de l'alcool et de son utilisation à des fins industrielles. A cet effet, il lui demande quels sont les types de recherches qui sont effectuées en vue d'utiliser l'alcool: 1° comme carburant, en le mélangeant à l'essence suivant des proportions données et suivant les types de moteurs utilisés sur les poids lourds, les voitures automobiles, les bateaux et les avions; 2° comme élément chimique susceptible de servir à la fabrication de colorants ou de matière première destinée à la fabrication de produits synthétiques. Il lui rappelle que l'alcool produit sur le sol national à des fins industrielles pourrait enrichir la production nationale, en allégeant la balance commerciale et en permettant une réelle économie de devises. » Cette question n'ayant pas bénéficié d'une réponse, il lui signale qu'elle n'a point perdu de son actualité et il lui demande s'il ne pourrait pas lui donner la suite logique qu'elle comporte.

#### *Adoption (statistiques).*

9949. — 12 décembre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en date du 28 juin 1975, sous le n° 21076, il lui posait une question écrite ainsi libellée: « Parmi les grands problèmes humains d'aujourd'hui, figure celui de l'adoption de certains enfants. En effet, un nombre relativement élevé de ménages se trouve dans l'impossibilité d'avoir des enfants légitimes, parallèlement, il existe un nombre relativement élevé d'enfants qui, pour des raisons diverses, sont privés directement ou indirectement de parents légitimes, susceptibles de les élever. Ces deux phénomènes devraient pouvoir se concilier et en faveur des ménages sans enfants et en faveur des enfants sans parents. Toutefois, il semble qu'il en soit autrement. Des raisons diverses qui tiennent souvent à peu de choses par rapport à la noblesse humaine de l'adoption, empêchent des enfants de trouver un nid d'affection et des ménages de créer de tels nids. En conséquence, il lui demande: 1° combien d'enfants ont été adoptés officiellement dans toute la France au cours des dix dernières années de 1964 à 1974 et dans chacun des départements français au cours de la même période; 2° combien il y avait d'enfants susceptibles d'être adoptés dans toute la France au 1<sup>er</sup> janvier 1975 et par groupe d'âge: a) de moins de six mois; b) de six mois à un an; c) de un an à trois ans; d) de quatre ans à cinq ans; e) de cinq ans et plus. » Cette question n'a pas reçu de réponse. Il lui demande de bien vouloir réparer l'oubli. Il lui demande également d'ajouter à sa future réponse, en plus des années de 1964 à 1974: 1975, 1976, 1977 et celle de 1978, et pour le nombre d'enfants susceptibles d'être adoptés, ajouter les années 1976, 1977 et 1978 au 1<sup>er</sup> janvier.

#### *Société nationale des chemins de fer français (lignes).*

9950. — 12 décembre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en date du 29 novembre 1975, il posait à son prédécesseur la question écrite suivante: « Il lui demande s'il est au courant de la convention signée, au cours de l'été dernier à Madrid, capitale de l'Espagne, entre le ministre des transports français et son homologue espagnol, au sujet de la réalisation éventuelle d'une ligne de chemin de fer à écartement normal entre Cerbère, gare frontière française située dans les Pyrénées-Orientales, et la ville espagnole de Figueras, située en Catalogne espagnole. D'après cette convention, signée par les représentants des deux gouvernements concernés, dont la presse espagnole s'est fait l'écho à plusieurs reprises, en parlant de cette nouvelle voie de chemin de fer à écartement normal, la ville espagnole de Figueras deviendrait

le point de départ des produits exportés par l'Espagne vers la France ou exportés en transit vers tous les autres pays européens. Le dédouanement et les contrôles sanitaires s'effectueraient même dans la cité espagnole de Figueras. Cette nouvelle organisation, une fois mise en place, ne manquera pas d'étouffer progressivement les villes françaises frontalières telles de Cerbère, du Perthus et du Boulou. Les organismes commerciaux, commerçants, négociants divers, transitaires risquent de voir ainsi leurs activités s'amenuiser petit à petit et, à la longue, disparaître les uns après les autres. En plus de ce qui existe à Cerbère, au Perthus et au Boulou, la gare Marché-Saint-Charles, située sur le territoire de la ville de Perpignan, connaîtrait de son côté un sort semblable. De ce fait, 3 000 habitants verraient leurs activités professionnelles disparaître. Avec leurs familles, 15 000 personnes du département seraient pénalisées dans la vie sociale. Car, en plus des professionnels du négoce frontalier et de leurs employés directs, seraient atteints des membres des professions libérales et des dizaines de familles de cheminots, d'employés des douanes, du Trésor, etc. Ce serait ainsi un véritable désastre sur le plan social dans un département pratiquement dépourvu de toute industrie et comptant déjà en cette fin d'année 1975 un nombre de chômeurs et de demandeurs d'emplois dépassant la moyenne nationale. En conséquence, il lui demande s'il est au courant de la situation économique, sociale et démographique que ne manquerait pas de créer la suppression de toutes les activités économiques tout le long de la frontière des Pyrénées-Orientales une fois la ville espagnole de Figueras devenue tête de ligne des transports par fer à gabarit européen. Si oui, quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour empêcher un tel désastre. » Il lui demande s'il est à même de fournir une réponse à cette question écrite.

#### *Allocations de logement (conditions d'attribution).*

9951. — 12 décembre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en date du 7 décembre 1977, il lui posait la question écrite suivante: « Beaucoup de citoyens et de citoyennes du pays, quoique pourvus de ressources modestes, se voient privés de la totalité ou d'une partie de l'allocation logement sous prétexte que le plafond de leurs ressources est atteint ou même dépassé. Dans l'état actuel des choses, le plafond des ressources pour bénéficier de tout ou partie de l'allocation logement devrait être revu ou corrigé. Il lui demande quels sont actuellement les plafonds de ressources qui font opposition au bénéfice de l'allocation logement. Il lui demande en outre s'il n'envisage pas de relever ce plafond de ressources en vue d'atténuer les injustices créées par son montant actuel à l'encontre des gens aux revenus cependant très modestes. » Cette question n'ayant pas bénéficié de réponse, il lui demande de bien vouloir réparer l'oubli.

#### *Aménagement du territoire (contrats de pays).*

9952. — 12 décembre 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en date du 1<sup>er</sup> décembre 1976, il lui posait une question écrite ainsi rédigée: « Dans sa réponse à la question écrite qu'il lui posa le 19 novembre 1975, sous le numéro 24449, et visant la mise en place des projets connus sous le nom de « contrats de pays », il est précisé: « Tous les types d'investissements et toutes les actions qui concourent à l'objectif rappelé ont pu cependant être inclus dans un « contrat de pays » où l'accent étant cependant mis sur les équipements ou les actions qui, ou bien présentent un caractère d'urgence, ou bien ne sont pas financées par des crédits normaux. » Il lui demande: « 1° si une telle position exprimée dans la première partie de ce paragraphe ne risque pas de faire double emploi avec ce qui existe déjà; 2° quels sont les équipements ou les actions, dont il est fait état dans la deuxième partie du paragraphe en cause, qui, dans aucun cas, ne sont financées par des crédits normaux. » Cette question n'a pas reçu de réponse. Il lui demande de bien vouloir réparer l'oubli.

#### *Handicapés (allocations).*

9953. — 12 décembre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en date du 7 décembre 1977, sous le numéro 42791, il lui posait la question écrite suivante: « Il existe des cas où des infirmes et incurables ne peuvent pas bénéficier des aides en conséquence, cela à la suite de l'interdiction de cumuler certains avantages avec leur allocation d'infirmes. Pourtant, les infirmes et incurables qui ne peuvent avoir une activité salariée n'en ont pas moins des besoins qui, dans certains cas, s'avèrent supérieurs à ceux qui ne sont pas porteurs d'un handicap.

Aussi, dans beaucoup de cas, empêcher tout cumul, c'est donner lieu à de sévères injustices. En conséquence, il lui demande : 1° quels sont les plafonds de ressources actuels qui interdisent aux infirmes et incurables de cumuler l'allocation aux handicapés adultes avec d'autres avantages ; 2° si son ministère a bien conscience des injustices que cette situation engendre ; 3° quelles sont les mesures qu'elle a prises ou qu'elle compte prendre pour aménager le cumul des ressources globales des handicapés physiques ou mentaux. » Cette réponse n'ayant pas bénéficié d'une réponse, il lui demande si elle est à même de fournir les renseignements soulignés dans cette question écrite.

#### Mines et carrières (tungstène).

9954. — 12 décembre 1978. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat qu'en date du 7 décembre 1977, sous le numéro 42793, il lui posait la question écrite suivante : « Le département des Pyrénées-Orientales possède de riches gisements de tungstène. Il s'agit d'un minéral susceptible de permettre à l'industrie française de se doter d'alliage d'une robustesse à toute épreuve et dont elle a nécessairement besoin. L'inventaire des gisements de tungstène a été déjà effectué dans les Pyrénées-Orientales. Ils sont localisés ; il semble même que l'on connaisse exactement les réserves qu'ils représentent. En conséquence il lui demande : 1° si son ministère est informé de la présence, dans le département des Pyrénées-Orientales, de gisements de tungstène très importants ; 2° ce qu'il pense décider pour exploiter au plus tôt ces gisements, en tenant compte des besoins en tungstène de notre pays. En terminant il lui demande de bien vouloir préciser : a) quelle est la consommation industrielle de tungstène en France ; b) pour quelle fabrication le tungstène est utilisé ; c) si la production sur le sol national suffit aux besoins ou si on a recours à des importations étrangères. Dans le cas où nous avons recours à des importations étrangères, dans quels pays se procure-t-on du tungstène et quel est le tonnage des importations et le montant de leur coût. » Cette question n'a pas encore reçu de réponse, il lui demande de bien vouloir réparer l'oubli.

#### Résistants (forclusions).

9955. — 12 décembre 1978. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre de la défense qu'en date du 5 décembre 1975, il lui posait la question écrite suivante : « Au cours de l'examen des crédits des anciens combattants inscrits au projet de budget pour 1976, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a voté sur sa demande à l'unanimité l'observation suivante : « La commission des affaires culturelles, familiales et sociales prend acte avec satisfaction du décret n° 75-725 du 6 août 1975 concernant la levée de plusieurs forclusions, qui frappaient jusqu'ici certaines catégories d'anciens combattants et de victimes de la guerre. Toutefois, tenant compte que ce décret n'a pas levé la totalité des forclusions, notamment celles qui continuent de frapper des résistants et leurs familles, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales se prononce pour la levée de toutes les forclusions. » A la suite de ces décisions prises à l'unanimité par la commission il lui demande s'il entend en tenir compte et régler définitivement la levée de toutes les forclusions qui frappent encore des combattants de la résistance avec et sans uniforme, ainsi que leurs familles, alors qu'ils peuvent apporter la preuve d'états de service correspondant aux exigences de la législation qui existait avant de créer d'injustes forclusions à leur encontre. » Cette question n'ayant point perdu de son actualité, il lui demande s'il ne pourrait pas lui donner la suite logique qu'elle comporte.

#### Calamités (inondations et pluies).

9956. — 12 décembre 1978. — M. André Tourné expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'en date du 18 juin 1977, sous le numéro 39046 il posait la question écrite suivante à son prédécesseur, M. le ministre de l'équipement et du cadre de vie : « Dans plusieurs départements de France, on a enregistré des dégâts énormes provoqués par les pluies diluviennes et les inondations qui ont suivi, à l'encontre d'œuvres d'art diverses. Il lui demande : 1° si ses services départementaux de l'équipement ont déjà réalisé l'inventaire de ces dégâts. Si oui, quelle est leur importance par département atteint et par commune atteinte ; 2° quels sont les crédits spéciaux que son ministère a débloqués, ou se propose de débloquent, pour permettre la réparation rapide des dégâts. » Cette question n'ayant pas reçu de réponse, il lui demande de bien vouloir réparer l'oubli.

#### Calamités agricoles (inondations et pluies).

9957. — 12 décembre 1978. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'en date du 18 juin 1977, sous le numéro 39049, il lui posait la question suivante : « A la suite des fortes pluies qui ont duré plusieurs jours et des crues qu'elles ont provoquées, des chemins ruraux, canaux d'irrigation, des rives des torrents ou des ruisseaux ont été soit ravinés, soit totalement défabrés. Des réparations urgentes s'imposent car les dégâts ont été occasionnés à des services indispensables à l'agriculture, au moment où arrivent les grandes chaleurs. Il lui demande si le ministère de l'agriculture a vraiment connaissance du nombre des chemins ruraux, canaux d'irrigation, des rives des torrents et des rivières qui ont été ravinés ou démantelés par les pluies et la montée brutale des eaux. Si oui, quelles mesures il compte prendre pour permettre aux communes atteintes, aux syndicats d'agriculteurs ou des canaux d'irrigation de bénéficier de l'aide indispensable à la réparation des dommages causés. » Cette question n'a pas bénéficié d'une réponse. Il lui demande de bien vouloir réparer cet oubli.

#### Constructions (construction d'habitations).

9958. — 12 décembre 1978. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'environnement qu'en date du 25 novembre 1977, il posait la question écrite suivante à son prédécesseur, monsieur le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire : « Les dirigeants du conseil de surveillance, société civile immobilière. Le Canigou, dont le siège est au 14, rue Saint-Martin-du-Canigou, 116, boulevard du Canigou, à Saint-Estève (Pyrénées-Orientales), ont protesté au sujet du différend qui les oppose à la société de crédit immobilier des Pyrénées-Orientales à la suite des malfaçons intervenues au cours de la construction de leurs maisons au titre de l'opération « Chalandon ». Devant le silence opposé à leurs protestations, ils ont été amenés à présenter la requête suivante : « Membres du conseil de surveillance de la société civile immobilière Le Canigou gérée par la société de crédit immobilier dont vous avez l'honneur d'assurer la direction, ont la désagréable surprise de voir que vous n'avez pas daigné répondre à leurs deux lettres datées du 24 janvier 1977. La première de ces deux lettres en tant que conseil de surveillance, la seconde, en tant qu'association des accédants à la propriété. Ils ont le regret de constater que vous venez de trahir la confiance qu'ils vous ont témoignée jusqu'à ce jour. Ils pensaient, depuis leur réunion au siège de votre société, pouvoir enfin travailler sérieusement en collaboration avec vous et vos services. En fait, vous ne daignez même pas répondre à deux lettres envoyées en recommandant avec accusé de réception. Suite donc à cette réunion du conseil de surveillance, à laquelle il avait été décidé que vous leur enverriez certaines pièces du dossier, ils étaient sur le point de vous remercier de cet envoi, persuadés que vous aviez compris que votre rôle de gérant était d'écouter le bien-fondé de l'action de l'ensemble des accédants à la propriété, lorsqu'ils se sont aperçus que vous leur aviez envoyé un dossier incomplet, contrairement à ce que prévoient les statuts notariés. Donc, avant même de vérifier des décomptes et de rechercher d'éventuelles malfaçons, ils sont amenés à poser quelques questions concernant l'opération elle-même. En effet, le concours lancé par le Gouvernement pour la construction de maisons individuelles, concours que la société de crédit immobilier a été chargée de réaliser en ce qui concerne les Pyrénées-Orientales avec les sociétés : société anonyme ILM du Bas-Languedoc ; société anonyme languedocienne de crédit immobilier ; société montpelliéraine de crédit immobilier ; société coopérative ILM du département de l'Aude ; comité interprofessionnel du logement du département de l'Hérault ; société anonyme coopérative ILM La Maison pour tous ; société d'économie mixte immobilière de la ville de Vauvert ; société Résidence promotion ; société coopérative ILM Le Languedoc-Méditerranéen, représentées par la compagnie nouvelle d'aménagement de la région du Bas-Rhône-Languedoc, comporte également un prix de revient pour la vente maximal qui, en ce qui concerne les pavillons Be 4 ne doit pas dépasser la somme de 74 520 francs pour une parcelle de 200 mètres carrés, étant entendu dans ce prix, toujours d'après contrat de programme : terrain, équipement, habitation principale, annexes et dépendances, tous honoraires, charges annexes et taxes compris, valeur octobre 1969, à l'exclusion des honoraires de notaire et charges correspondant à des emprunts complémentaires aux aides financières de l'Etat (prêt du Crédit foncier et prêt ILM). Le décompte définitif présenté par votre société comporte, outre les frais de notaire, des frais annexes pour un montant de 3 750,97 francs. Veuillez agréer, etc. Ce document a été envoyé par courrier séparé, sans succès jusqu'ici : a) au Gouvernement ; b) au préfet de la région Languedoc-Roussillon ; c) au préfet des Pyrénées-Orientales ; d) à la direction du Bas-Rhône ; e) au conseil

général, au maire de la commune et à différents élus du département. Le but de cette nouvelle démarche est d'obtenir du crédit Immobilier copie des pièces officielles concernant le différend qui oppose les membres de l'association précitée à cet organisme d'une part et à l'Etat d'autre part. En conséquence, il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il a eu vraiment connaissance de ce document ; 2<sup>o</sup> quelles mesures a-t-il pris ou compte-t-il prendre pour lui donner la suite la meilleure dans le sens des intérêts légitimes des infortunés propriétaires des maisons dites « Chalandon ». Cette question n'ayant pas bénéficié d'une réponse, il lui demande de bien vouloir lui donner la suite la meilleure.

*Cultivités agricoles (statistiques).*

9959. — 12 décembre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en date du 30 novembre 1977 il lui posait la question écrite suivante : « Les sinistres agricoles au cours de l'année 1977 ont été, hélas, nombreux et variés. Il lui demande s'il est à même de signaler combien il y a eu d'agriculteurs sinistrés dans chaque département français au cours de l'année 1977, en précisant s'il s'agit de gelées, de pluies, d'inondations ou de grêle. Il lui demande en outre combien il y a de ces sinistrés qui ont déjà été indemnisés dans chacun des départements concernés. » Cette question n'ayant pas reçu de réponse, il lui demande de bien vouloir réparer l'oubli.

*Construction (construction d'habitations).*

9960. — 12 décembre 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie**, qu'en date du 30 novembre 1977, il posait la question écrite suivante à son pré-décesseur : « Monsieur le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, en date du 27 juin 1973, sous le numéro 2808, il a été posé une question écrite à son collègue de l'époque concernant les constructions particulières de logements au titre de l'accession à la propriété, connues sous le nom d'opération Chalandon. La réponse à cette question, parue au *Journal officiel*, Débats AN, le 11 août 1973, comportait deux parties : la première fournissait une première liste très longue des opérations Chalandon, engagées dans les départements nommément désignés, ainsi que dans les communes, elles aussi nommément désignées. Des chiffres très instructifs concernant les nombres des opérations Chalandon dans les départements concernés ainsi que dans les communes nommément désignées donnaient à cette première partie de la réponse une très large place. Il était précisé entre autres que dans le Languedoc-Roussillon, les opérations Chalandon se présentaient de la façon suivante : 1<sup>o</sup> Aude : cinq opérations et 1 531 logements ; 2<sup>o</sup> Hérault : huit opérations et 2 862 logements ; 3<sup>o</sup> Gard : deux opérations et 400 logements ; 4<sup>o</sup> Pyrénées-Orientales : quatre opérations et 583 logements. Après avoir écrit que la liste n'était pas intangible, le ministre donnait alors son opinion sur le problème en ces termes : « Certaines circonstances, inhérentes, notamment, au marché local du logement, peuvent conduire à abandonner un programme initialement prévu. Ce programme est susceptible d'être repris avec une autre implantation dans de meilleures conditions. Par ailleurs, tous les modes juridiques d'accession à la propriété peuvent être utilisés pour l'acquisition de maisons réalisées dans le cadre du concours international de la maison individuelle. Les pouvoirs publics n'interviennent pas au stade de la cession de ces pavillons à un particulier, qui est soumise aux règles de droit commun. Par contre, ils ont passé avec les équipes lauréates des contrats, dont les clauses entraînent pour ces dernières des obligations précises touchant la qualité de l'immeuble et le prix de vente ; ainsi, notamment, toutes les formules de révision de prix, notamment une partie fixe, qui amortit partiellement l'effet des hausses des prix élémentaires dans l'industrie du bâtiment. De plus, toutes les réalisations devront être achevées pour le 31 décembre 1974. Les contrôles auxquels il est procédé de façon systématique permettent d'affirmer que, dans tous les cas, les conditions figurant aux contrats de programme sont remplies. Il en est notamment ainsi pour l'opération de Saint-Estève, les problèmes qui peuvent exister étant liés à un aspect de commercialisation qui échappe aux considérations techniques. Cependant, compte tenu des indications données dans l'exposé de la question écrite, il est procédé à un contrôle complémentaire sur l'opération expressément visée. L'honorable parlementaire sera tenu informé. D'une manière générale, il convient, lorsque des acquéreurs de maisons individuelles réalisées dans le cadre du concours en cause rencontrent des difficultés, qu'ils en informent directement le directeur départemental de l'équipement, en justifiant leur requête. » Depuis cette réponse, cinq longues et pénibles années se sont écoulées et les malheureux constructeurs des opéra-

tions Chalandon attendent toujours. En conséquence, il lui demande : 1<sup>o</sup> quelle suite réelle a été donnée par le Gouvernement à la question écrite n<sup>o</sup> 2808 du 27 juin 1973 ; 2<sup>o</sup> s'il ne pourra pas, en attendant les décisions de justice, accorder des prêts sans intérêts, à tous les propriétaires des opérations Chalandon, victimes d'une réalisation au sujet de laquelle l'Etat avait engagé son autorité. Ladite question n'ayant pas reçu de réponse, il lui demande de bien vouloir y donner la suite la meilleure.

*Assurance maladie-maternité (remboursement des prothèses auditives).*

9961. — 12 décembre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des enfants nécessitant un appareil auditif de correction. Elle lui expose le cas d'une enfant nécessitant le port de deux appareils de correction auditive à transistors en stéréophonie d'un coût de 5 500 francs. Le taux de responsabilité de la sécurité sociale est établi à 631 francs  $\times$  2 = 1 262 francs, alors que le remboursement des soins est de 100 p. 100. Elle dénonce le fait que, par un manque de moyens financiers des parents, on puisse créer un handicap à vie pour une fillette qui sera la victime d'une ségrégation par l'argent, alors que les moyens techniques existent qui lui assureraient une réinsertion normale. Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour permettre aux enfants dont les familles ne peuvent subvenir financièrement aux besoins médicaux, de bénéficier des innovations techniques qui pourraient leur permettre une vie sociale normale.

*Diplômes (CAP).*

9962. — 12 décembre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas d'une aide maternelle ayant obtenu un CAP d'aide maternelle en 1976. Elle lui indique que seul le CAP d'aide puéricultrice a une valeur pour l'emploi dans une crèche depuis la parution de la circulaire n<sup>o</sup> DGS 782 P.M.E. 2 du 16 décembre 1975 et de l'arrêté du 5 novembre 1975 portant réglementation du fonctionnement des crèches (paru au *Journal officiel* du 16 décembre 1975). Elle souligne qu'il paraît pour le moins surprenant d'avoir délivré un diplôme d'aide maternelle qui ne trouve aucun débouché depuis la parution des textes précités. Elle lui demande quelles sont les possibilités offertes à cette aide maternelle d'accéder au grade d'aide puéricultrice, soit par équivalence des diplômes, soit par une fonction professionnelle spécifique et adaptée ?

*Sécurité sociale (généralisation).*

9963. — 12 décembre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des personnes qui, pour des raisons les plus diverses, n'ont pu exercer un métier et se trouvent à un certain âge sans couverture sociale et à la charge de leurs enfants ou parents. Le fait que ces personnes n'ont pas encore l'âge de soixante-cinq ans ne leur permet pas, par exemple, d'obtenir le fonds national de solidarité et, quelle que soit leur volonté, elles ne peuvent trouver un quelconque emploi. D'autre part les parents qui les ont en charge ne peuvent déduire cette charge de leur revenu ou de leur taxe d'habitation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces personnes sans ressources puissent obtenir une marque de la solidarité nationale.

*Emploi (entreprises).*

9964. — 12 décembre 1978. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Gaigne-Pongor, sis 7, rue Saint-Gilles, Paris (3<sup>e</sup>). Cette entreprise de peinture et de vitrerie de 700 salariés a depuis le 21 novembre 1978 déposé son bilan. Le jugement de liquidation des bilans a entraîné le licenciement de tous ces travailleurs, dont 70 à 80 p. 100 sont des immigrés, à compter du 4 décembre 1978. Or, cette entreprise est viable. D'après les renseignements obtenus, le carnet de commande pour Gaigne-Pongor (peinture) s'élève à 5 milliards 500 millions ce qui représente un an de travail, et pour Pongor (vitrerie) à 1 milliard 200 millions. Dans ces conditions, la fermeture de cette entreprise et le licenciement de tous les travailleurs est une décision scandaleuse. D'autre part, il semblerait

que sur le terrain d'implantation des Etablissements Pongor, une opération spéculative serait envisagée, ce qui expliquerait sa liquidation. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des mesures urgentes pour que cette entreprise redémarre ses activités dans les meilleurs délais, compte tenu que des acquéreurs se seraient fait connaître. Pour assurer le plein emploi de la totalité des salariés et assurer aux travailleurs immigrés le renouvellement de leur carte de séjour. Pour assurer le maintien de cette entreprise dans le III<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

*Sidérurgie (activité et emploi).*

9965. — 12 décembre 1978. — M. César Delettri attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur le devenir du haut fourneau de Thionville que la direction d'Usinor s'approprie à sacrifier dans la mesure où plus aucun entretien et plus aucune surveillance ne seront assurés à la fin de cette année. Sa disparition constituerait un gâchis considérable pour notre pays. Aucun argument tant de productivité que d'économie ne justifie cet abandon car ce haut fourneau est l'un des plus performants et économiques qui soient. D'abord, parce qu'il utilise la minette lorraine que l'on extrait presque à « ses pieds ». Ensuite, du point de vue technique, en plus du procédé de « coulée continue », une installation de récupération d'énergie pneumatique de gaz de haut fourneau avait été mise au point et a même fonctionné deux mois avant son arrêt. Elle permettait de récupérer 40 p. 100 de la consommation annuelle d'électricité de la soufflante. Cette économie d'énergie, unique en sidérurgie, rendait donc ce haut fourneau encore plus compétitif et le gouvernement avait même attribué une subvention de 1 million de francs pour ces aménagements. Il conviendrait aussi de préciser la possibilité qui existe sur ce même haut fourneau de récupérer la vapeur et de l'utiliser ensuite pour le chauffage des ateliers. Au moment où le gouvernement parle tellement d'économie d'énergie et alors que les contribuables attendent toujours qu'on leur justifie l'utilisation des 11 milliards de francs de fonds publics attribués aux maîtres de forges, un tel gâchis ne saurait être admis. Par conséquent, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour faire redémarrer le haut fourneau de Thionville refait à neuf depuis à peine un an, lorsqu'il fut mis en veilleuse et capable de produire pendant quinze ans dans d'excellentes conditions.

*Travailleurs étrangers (retour dans leurs pays d'origine).*

9966. — 12 décembre 1978. — M. César Delettri rappelle à M. le ministre du travail et de la participation les termes d'une précédente question écrite, déposée le 5 septembre 1977, et à laquelle aucune réponse n'avait été apportée, concernant l'impossibilité qui est faite aux travailleurs immigrés de retourner définitivement chez eux, sous peine de perdre tous leurs droits acquis, lorsqu'ils sont « mis en cessation anticipée d'activité » dans le cadre de la convention sociale de la sidérurgie de juin 1977. En effet, ces travailleurs aspirent à regagner leur pays le plus rapidement possible après avoir participé, pendant de longues années, à l'activité économique de notre pays. C'est pourquoi il lui redemande quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces travailleurs de retourner dans leur pays sans perdre leurs droits acquis.

*Sidérurgie (accidents du travail).*

9967. — 12 décembre 1978. — M. César Delettri attire l'attention de M. le Premier ministre sur les trois accidents graves qui se sont produits courant novembre à l'aciérie de l'usine Sacilor-Gandrange, en Moselle. Le plus grave d'entre eux a vu, dans la nuit du lundi 27 au mardi 28 novembre, un sidérurgiste père de deux enfants se faire prendre les deux jambes sous les roues d'un car à lingots. Il a dû se faire amputer. Ces accidents ne sauraient être mis sur le compte de la fatalité car, à l'aciérie de Gandrange, la production est sensiblement la même que pendant l'année record de 1974, alors que les effectifs ont été, eux, réduits de 20 p. 100 et que les travailleurs chôment actuellement. L'horaire de travail étant passé de 40 heures à 38 heures, les cadences de travail s'en trouvent inévitablement augmentées et la sécurité est gravement laissée pour compte. Le chômage qui ne cesse d'augmenter et la réduction continue des effectifs sont donc à l'origine de ces accidents. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour assurer la sécurité de ces milliers de sidérurgistes, en particulier par l'arrêt des licenciements et du chômage.

*Syndicats professionnels (libertés syndicales).*

9968. — 12 décembre 1978. — M. César Delettri attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves atteintes aux libertés syndicales pratiquées par les directions des usines du groupe Sacilor-Sollac à l'encontre des travailleurs, de leurs organisations syndicales qui luttent contre les conséquences dramatiques du plan acier. Ces mêmes directions, et alors que la situation ne fait que s'aggraver, se refusent systématiquement à ouvrir la moindre négociation sur les grandes revendications sociales et industrielles. Ce sont en premier lieu les militants syndicaux qui sont touchés par cette vague de répression. Ainsi, pendant la longue grève du mois d'octobre aux laminoirs de Rombas, en Moselle, la direction de Sacilor-Gandrange-Rombas a infligé des « mises à pied », a envoyé des lettres de menaces et a tenté de briser cette grève en mettant au chômage des centaines d'autres travailleurs. Dans toute cette usine, c'est la chasse aux militants : mises à pied, citations devant les tribunaux, interdiction de circuler, utilisation des licenciements économiques pour se débarrasser des militants les plus actifs se succèdent. Par conséquent et l'Etat étant à présent majoritaire dans ce groupe, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour y faire cesser ces atteintes au droit syndical et obliger les directions d'usines à engager immédiatement des négociations.

*Santé scolaire et universitaire (visites médicales).*

9969. — 12 décembre 1978. — M. Irénée Bourgeois attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'absence de médecins scolaires dans le secteur de Dieppe. En effet, il s'avère que bon nombre d'écoles n'ont pas eu de visite médicale dans l'année ni les années précédentes. En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour que soient assurés effectivement les visites médicales dans toutes les écoles et à tous les élèves, répondant ainsi aux besoins de prévention de soins d'éducation de la santé et d'orientation.

*Cuir et peaux (activité et emploi).*

9970. — 12 décembre 1978. — M. Roger Gouhier rappelle à M. le ministre de l'Industrie les diverses démarches qu'il a déjà faites pour qu'une solution soit trouvée aux difficultés que rencontre l'entreprise Favo, 31, rue de Benfleet, à Romainville (Seine-Saint-Denis), fabricant, de renommée mondiale, de sacs de voyage et articles divers en cuir, signale que cette entreprise, très ancienne sur la commune de Romainville, avait toujours eu une situation financière très saine et qu'elle avait progressivement étendu ses activités. Or, en raison d'importations massives dans la gamme de produits fabriqués, en avril 1978, elle a licencié 44 salariés, attire l'attention de M. le ministre sur la situation qui, aujourd'hui, l'amène à décider de la suppression de 62 emplois, ce qui correspond de ce fait à la disparition de cette activité industrielle, considère que cette fermeture va accroître le nombre de chômeurs et contribuera à réduire les activités économiques dans le département et dans la commune de Romainville en particulier, demande à M. le ministre de prendre des dispositions pour que l'entreprise Favo puisse continuer à fabriquer ses articles et à les commercialiser normalement, que l'on surseoit aux licenciements en attendant que des mesures soient prises par le Gouvernement pour relancer l'activité de l'entreprise.

*Enfants (mouvements).*

9971. — 12 décembre 1978. — M. Louis Odru expose à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que le mouvement des pionniers de France, qui développe une importante activité en direction des enfants, est le seul mouvement national de l'enfance agréé à ne pas être subventionné. Il lui demande quelles sont les raisons de cette discrimination et quelles mesures il compte prendre pour y mettre fin et, dans la perspective de l'année internationale de l'enfance, accorder à cet organisme la subvention qui devrait lui revenir.

*Santé scolaire et universitaire (services médico-scolaires).*

9972. — 12 décembre 1978. — M. Paul Balmigère expose à Mme le ministre de la santé et de la famille les conditions dans lesquelles fonctionne le service départemental de santé scolaire (Hérault) :

quinze équipes médico-sociales sont en place dans ce département, douze d'entre elles fonctionnent avec quatre personnes, trois ne comptent que trois personnes, alors que les instructions officielles prévoient des équipes de six personnes, et que les secteurs de Pézenas, Bédarieux, Saint-Pons, sont dépourvus d'assistante sociale. Il lui demande entre quelles dates ces secteurs ont fonctionné sans assistantes sociales et si les dispositions budgétaires peuvent être prises pour amener les équipes médico-sociales au niveau préconisé par les textes.

*Police (personnel).*

9973. — 12 décembre 1978. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'évolution des effectifs des policiers chargés d'assurer effectivement la sécurité des personnes et des biens pour l'agglomération biterroise. Depuis une vingtaine d'années, la population a augmenté sensiblement, passant de 65 000 habitants en 1957 à 100 000 environ en 1977, pour la circonscription de police, l'ensemble des tâches étant multiplié en conséquence, alors que, dans un même temps, les effectifs de personnel en civil ont considérablement diminué et sont restés stationnaires pour les personnels en tenue. Il lui demande donc si, compte tenu de cette situation, il n'envisage pas de renforcer les effectifs affectés à la prévention et à la sécurité de la population au commissariat de Béziers.

*Police (personnel).*

9974. — 12 décembre 1978. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que, lors de la création d'un poste de police à la cité de la Devèze, actuellement plus de 20 000 habitants, les effectifs ont été prélevés (civil et tenue) dans les rangs des personnels du commissariat central, ce qui a aggravé, en particulier en ce qui concerne le corps urbain, le manque de personnel, alors que ses tâches ont été multipliées : garde de détenus au centre hospitalier, mise en place d'une brigade de surveillance nocturne, d'une brigade motorisée, intervention sur des accidents de plus en plus nombreux, gardes statiques devant la sous-préfecture, tâches administratives diverses. Il lui demande de prendre les dispositions nécessaires à un renforcement des effectifs de police urbaine permettant d'assurer une protection efficace, essentiellement préventive, aussi bien dans le centre de Béziers que dans les quartiers périphériques, l'ouverture nocturne du commissariat de la cité de la Devèze apparaissant comme une priorité.

*Santé scolaire et universitaire (visites médicales).*

9975. — 12 décembre 1978. — **M. Paul Balmigère** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le rapport d'activité 1977 de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, note chapitre 3112-5, que « le contrôle sanitaire des diverses colonies de vacances n'a pu être effectué, à de rares exceptions près, en 1977, les médecins scolaires n'ayant pu, par suite de l'insuffisance des crédits mis à leur disposition en vue du remboursement de leur frais de déplacement, réaliser ces contrôles ». Il lui demande quelles ont été les dispositions prises pour remédier à cette situation.

*Travailleurs étrangers (cartes de séjour).*

9976. — 12 décembre 1978. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** qu'un nombre important de travailleurs immigrés vivent actuellement dans l'inquiétude craignant de ne pas voir leur titre de séjour renouvelé à partir de l'année 1979. Il lui demande quel est le nombre de demandes de renouvellement de cartes de séjour de résidents privilégiés que ses services prévoient d'avoir à examiner courant 1979 pour la région Languedoc-Roussillon.

*Hôpitaux psychiatriques (personnel).*

9977. — 12 décembre 1978. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les incidences consécutives à l'application de la circulaire n° 269 DH 4 du 28 juillet 1977 qui fait obligation aux directeurs des établissements psychiatriques de déclarer comme avantages en nature les « repas thérapeutiques » que le personnel prend avec les malades dans une visée éducative et psychothérapeutique. Le moment du repas est un

temps privilégié d'échanges, de soutien, d'aide éducative, pouvant être considéré comme un temps de travail pour les personnels du secteur psychiatrique. En conséquence, il lui demande si des dérogations pour ces établissements pouvaient être accordées.

*Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).*

9978. — 12 décembre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Al Aiton, 18, quai de Porillon, à Saint-Cyr-sur-Loire, en Indre-et-Loire, sous le coup d'une demande de liquidation judiciaire. Cette fonderie, occupant soixante-trois salariés, dispose d'un carnet de commandes qui est le suivant : décembre : complet ; janvier : 70 millions d'anciens francs ; février : 40 millions d'anciens francs ; mars : 25 millions d'anciens francs. Les principaux clients sont la société Panultra, la société Westinghouse, la société Klaxon et la société Dentst (armée). Cette entreprise devrait pouvoir surmonter ses difficultés de trésorerie actuelles. En conséquence, il lui demande : de faire des démarches nécessaires afin d'obtenir une prolongation de la continuité d'activité, par exemple, renouvelable tous les trois mois, et activité placée sous contrôle du syndicat et la participation des représentants du personnel. Cette solution empêcherait la liquidation judiciaire et permettrait de donner un « peu de souffle » à cette entreprise pour examiner une réorganisation de la production ; obtenir des fournisseurs (les principaux étant décidés à le faire) des échelonnements dans les règlements ; obtenir un « concordat » avec délai pour le remboursement des dettes.

*Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat) (personnel).*

9979. — 12 décembre 1978. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** les dispositions qu'il compte prendre pour faire abroger les dispositions prévues par la loi de finances de 1963 contraignant les comptables publics à constituer des garanties, alors que, de l'aveu même de l'administration, l'honnêteté de ces comptables ne peut être mise en cause.

*Enseignement supérieur (certificat de travaux manuels éducatifs).*

9980. — 12 décembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves du centre national de préparation au professorat de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager (CNPPTME). Ce centre est le seul établissement en France préparant des professeurs certifiés de travaux manuels éducatifs. Les élèves-professeurs qui fréquentent le centre perçoivent une bourse de l'enseignement supérieur de 547 francs par mois avec lesquels ils doivent assurer leur subsistance et payer leurs frais d'études. Cette situation financière est non seulement précaire mais, de plus, anormale et injuste. En effet, ces étudiants, qui visent le plus haut niveau de formation (CAPES), sont nettement moins bien rémunérés que ceux qui visent une formation courte (PEGC voie 13) et qui perçoivent un traitement mensuel brut d'environ 2 500 francs. Aussi apparaît-il indispensable et urgent de remédier à cette situation. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apporter dans les meilleurs délais une solution à ce problème.

*Remembrement (contentieux).*

9981. — 12 décembre 1978. — **M. Antoine Porcu** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles dispositions il compte prendre pour assurer la régularité des opérations de remembrement et l'exécution dans les meilleurs délais des décisions de justice. A titre d'exemple, il lui signale qu'une décision du tribunal administratif de Nancy, rendue le 27 octobre 1977, ne peut être suivie d'effet en raison d'un appel introduit par le ministre de l'agriculture en Conseil d'Etat.

*Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat) (service automobile).*

9982. — 12 décembre 1978. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le non-respect des engagements pris le 15 janvier 1977 pour le maintien des ateliers-garages communs aux postes et aux télécommunications. S'appuyant sur le décret n° 74-890 du 16 octobre 1974, modifiant le décret n° 71-609 du 20 juillet 1971, la direction

générale des télécommunications tente, depuis 1976, de créer son propre service automobile. Les télécommunications ont un parc de 41 663 véhicules au 31 décembre 1977. La poste et les services généraux 39 111 véhicules. Pour entretenir et réparer leurs véhicules, les deux exploitations ont 1 320 emplois budgétaires pour les télécommunications et 2 104 emplois budgétaires pour la poste. Pour un parc plus important que la poste, les télécommunications ont près de huit cents emplois en moins. C'est dire qu'en refusant les emplois indispensables pour assurer le bon fonctionnement et la qualité du service, en refusant les crédits (de bâtiments, de fonctionnement), la direction des télécommunications organise la saturation des ateliers et garages existants et crée ainsi les conditions de séparation de la poste des télécommunications en implantant de nombreuses stations-service et en faisant appel largement à la sous-traitance. Les stations-service des télécommunications ne sont ouvertes qu'aux seuls véhicules des télécommunications, en contradiction avec les engagements du ministre. S'agissant du transport des dépêches, *Messages*, la revue mensuelle des postes et télécommunications d'avril 1978, indiquait que la poste utilisait quotidiennement plus de 2 300 camions appartenant à des entrepreneurs privés travaillant avec contrat. C'est-à-dire que plus de 43 p. 100 du transport des dépêches est privatisé. Cela est d'autant plus inadmissible que, parfois, ces véhicules font double emploi avec le réseau ferroviaire ou, plus simplement, ils sont suivis à quelques minutes par un véhicule de la poste. Dans le même temps, le personnel subit la multiplication du travail au rabais et la dévalorisation des emplois. En conséquence, M. Robert Ballanger demande à M. le secrétaire d'Etat quelles dispositions il compte prendre pour garantir l'unité de gestion et d'exploitation des ateliers-garages des postes et télécommunications et satisfaire les revendications des personnels du service automobile, concernant le reclassement indiciaire du personnel des ateliers.

#### *Enfance inadaptée (établissements).*

9983. — 12 décembre 1978. — **Mme Jacqueline Chonavel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les besoins en prévention et rééducation, dans le département de la Seine-Saint-Denis : sur 697 postes de perfectionnement, d'adaptation ou de SES, 222 sont encore tenus par des non-spécialistes ; sur les 57 G.A.P.P. fonctionnant, 52 sont incomplets. Il en faudrait 180 selon les normes administratives, 300 selon les normes syndicales. Or, au rythme actuel des créations, il faudra attendre l'an 2000 pour atteindre les 180 ; les SES (section d'éducation spécialisée), faute de crédits, de maîtres spécialisés, ne vont plus pouvoir assurer l'enseignement théorique et professionnel de qualité qu'elles entendent assurer ; les établissements spécialisés sont obligés de recourir à du personnel privé pour pallier aux carences de l'Etat. Aussi, elle lui demande de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter une asphyxie complète de l'adaptation et de l'éducation spécialisée dans un département où les besoins sont particulièrement importants.

#### *Assurances maladie maternité (remboursement optique).*

9984. — 12 décembre 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la médiocrité des remboursements fixés par la sécurité sociale en matière d'optique. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour améliorer cette situation compte tenu de l'extrême nécessité de ces dépenses et de l'importance qu'elles représentent pour des personnes de condition modeste.

#### *Enseignement secondaire (enseignants).*

9985. — 12 décembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que de nombreux PEGC enseignant dans les collèges possèdent une licence d'enseignement ou une maîtrise. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° des données statistiques récentes portant sur les titres universitaires dont sont titulaires les enseignants du corps des PEGC (certificats ou unités de valeur ne composant pas une licence, licence d'enseignement, maîtrise) ; 2° ces mêmes données statistiques suivant le sexe.

#### *Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs).*

9986. — 12 décembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la légitime émotion soulevée par les décrets n° 78-872 et n° 78-873 du 22 août 1978 qui ouvrent, sous prétexte de « rééquilibrage » la possibilité de concours distincts

de recrutement d'instituteurs, pour les candidats féminins et masculins, dans les départements où la proportion d'instituteurs d'un même sexe dans l'enseignement maternel et élémentaire dépasse 65 p. 100. Il lui rappelle que la pratique des concours distincts, parce qu'elle maintenait des inégalités entre hommes et femmes, avait été progressivement abandonnée par l'éducation nationale. Juridiquement, en effet, ces décrets sont contraires aux règles de la fonction publique et tout particulièrement à la loi du 10 juillet 1975 qui n'autorise de dérogations à l'égal accès des hommes et des femmes dans la fonction publique que fondées sur la « nature des fonctions » ou de leurs « conditions d'exercice ». Il est étonnant, par ailleurs, que de semblables mesures de rééquilibrage ne concernent que les corps féminisés et non point ceux, plus élevés dans la hiérarchie, où le taux de masculinité dépasse 90 p. 100. Sans fondement juridique, en rupture avec une évolution largement éprouvée, ces textes constituent une atteinte supplémentaire à l'égalité et au droit au travail des femmes, sans garantir pour autant une amélioration du fonctionnement du système d'enseignement. Il lui demande en conséquence de lui fournir les éléments qui justifient, à ses yeux, la publication de mesures inopportunes et illégales.

#### *Enseignement préscolaire et élémentaire (directeurs d'école).*

9987. — 12 décembre 1978. — **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que les directeurs et directrices des écoles maternelles et élémentaires connaissent actuellement un accroissement constant de leurs charges et de leurs responsabilités. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour que ces personnels bénéficient de décharges totales à partir de cinq classes et de décharges partielles à partir de trois classes.

#### *Calamités agricoles (sécheresse).*

9988. — 12 décembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation économique délicate des exploitants agricoles de la Gironde, due à la sécheresse. En effet, depuis la fin du mois de juillet, soit depuis plus de quatre mois la pluviométrie a été pratiquement nulle dans notre département. Le déficit hydrique des sols girondins engendré par l'absence de pluies a déjà compromis la levée normale des semis pratiquée en septembre et a contraint les éleveurs à puiser sur les réserves d'hiver pour nourrir leur bétail. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'envisage pas de prendre des mesures afin d'indemniser les exploitants agricoles girondins.

#### *Impôts locaux (taxe d'habitation).*

9989. — 12 décembre 1978. — **M. Jean Auroux** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les problèmes de rectification de l'assiette de la taxe d'habitation dans la commune de Romilly-sur-Seine, dans l'Aube, pour les logements ILM dont le classement a été révisé au cours de l'année 1978. Il lui demande, dans la mesure où l'administration porte seule la responsabilité de ces erreurs de classement et donc d'imposition, s'il ne serait pas normal que soit appliqué l'article 1951 du code général des impôts donnant la possibilité de rectifier par voie de dégrèvement d'office les erreurs commises au préjudice des contribuables. Il lui demande, en outre, si les fonctionnaires de son ministère qui exigeraient en 1979 des impôts qu'ils sauraient n'être pas dus ou être surévalués, tomberaient sous le coup de l'article 174 du code pénal.

#### *Bourses et allocations d'études (bourse nationale).*

9990. — 12 décembre 1978. — **M. Roland Huguet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes posés en cas de retrait de bourse nationale pour doublement de classe des élèves. Cette mesure peut paraître légitime si elle est une incitation à l'effort indispensable à des études efficaces, ou encore la suppression de la bourse peut être une sanction justifiée. Cependant, cette mesure est ressentie par les enseignants comme un moyen de pression pour amener les conseils de classe à décider les passages en classe supérieure, alors que souvent le doublement est un moyen de rendre service à l'élève. Ces mesures lésent gravement les familles bien souvent les plus modestes. La perspective d'un rétablissement exceptionnel n'est peut-être pas une disposition suffisante pour décider celles-ci à maintenir l'élève en milieu scolaire. En conséquence, M. Roland Huguet demande à M. le ministre de l'éducation s'il compte prendre des mesures pour l'assouplisse-



ment des modalités de retrait de bourse nationale, par exemple en substituant à la notion de retrait automatique et de rétablissement exceptionnel, celle du retrait exceptionnel justifié par les observations des conseils de classe.

#### *Handicapés (dettes alimentaires).*

9991. — 12 décembre 1978. — **M. Claude Wilquin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'application restrictive de l'article 99 de la loi de finances n° 77-1467 pour 1978 visant les créances des familles des handicapés. Dans un cas précis, un handicapé abandonné par sa famille, s'est vu refuser par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales le bénéfice de cette loi au prétexte que seules les familles pouvaient y prétendre. Il lui demande si elle ne trouve pas injustes ces mesures qui pénalisent les handicapés orphelins ou abandonnés par leur famille, et qui ne peuvent bénéficier du moratoire sur les dettes alimentaires et autres qu'ils ont pu contracter ? Il souhaiterait connaître les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

#### *Bourses et allocations d'études (bourse de licence).*

9992. — 12 décembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur l'attribution de la bourse de licence. Celle-ci est, en effet, obtenue par les étudiants admissibles au concours d'entrée aux écoles normales supérieures. Il lui demande toutefois si cette bourse peut être attribuée dans les deux cas suivants : si un étudiant décide de passer à nouveau le concours dans une classe de première supérieure ou en tant qu'étudiant libre ; si le candidat figure sur la liste complémentaire d'admissibilité. Il souhaiterait également savoir si elle compte augmenter le montant de cette bourse dans la mesure où les bourses de l'IPES sont supprimées.

#### *Enseignement secondaire (enseignants).*

9993. — 12 décembre 1978. — **M. Jean Laurain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur une anomalie de reclassement des services accomplis dans l'enseignement privé pour des enseignants publics. La réglementation prévoit, en effet, un abaissement de 1 an, de sorte qu'un « ipésien » qui a accompli un an dans un établissement sous contrat d'association bénéficie d'un reclassement nul. Cette disposition ne tient pas compte du fait que c'est en raison de son engagement décennal et de l'impossibilité d'obtenir un poste d'auxiliaire dans l'enseignement public, et sur les directives de son rectorat que cet « ipésien » a dû demander un poste dans l'enseignement privé. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour réparer l'injustice dont ces enseignants sont victimes par rapport à ceux de leurs collègues auxquels les aléas de l'emploi ont permis de trouver un poste dans l'enseignement public.

#### *Marchands ambulants et forains (stationnement).*

9994. — 12 décembre 1978. — **M. Roland Florian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les difficultés rencontrées par les communes avec les marchands ambulants et notamment les marchands de primeurs. De nombreux commerçants souhaitent exercer leur activité en s'installant sur les emplacements situés en dehors de ceux réservés réglementairement aux marchés habituels (places de stationnement, trottoirs, etc.). Aux termes d'une lettre envoyée le 16 février 1978 par monsieur le préfet de l'Oise à tous les maires du département, lettre rappelant votre circulaire n° 77-507 du 30 novembre 1977, traitant de la question, il est indiqué notamment que « lorsque aucune atteinte n'est portée au maintien de la tranquillité, de la sécurité ou de la salubrité publique, le maire outrepasserait ses pouvoirs en limitant l'utilisation du domaine public par les commerçants ambulants ». La question se pose donc de savoir si ces commerçants peuvent demeurer au même endroit pendant une durée indéterminée. Il lui demande de bien vouloir lui apporter notamment une réponse aux questions suivantes : combien de temps un commerçant ambulant peut-il être autorisé à rester sur place et à partir de quel moment peut-on considérer qu'il y a occupation privative du domaine public ; comment éviter que des commerçants non sédentaires fréquentant régulièrement les marchés (acquittant des droits de place), ne préfèrent le régime des commerçants ambulants qui eux sont exempts de ces droits de place puisqu'ils sont installés en dehors des emplacements réservés aux marchés.

#### *Assurances vieillesse (travailleurs étrangers).*

9995. — 12 décembre 1978. — **M. Roland Florian** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui indiquer dans quelles conditions les travailleurs âgés de nationalité étrangère peuvent obtenir pour leur retraite la validation des années de salariat qu'ils ont accomplies avant leur arrivée en France, notamment, dans le cas d'un travailleur de nationalité espagnole ayant cotisé pendant vingt-cinq ans en Algérie.

#### *Enseignement privé (personnel).*

9996. — 12 décembre 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés de certaines catégories de personnel employé dans des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association. Il lui demande, en particulier, quel est, du point de vue de la protection sociale, la situation des catégories de salariés désignés ci-dessous et quels sont les droits en cas de liquidation d'un établissement de ce type : pour ce qui concerne les employés administratifs et de service sous contrat privé ; pour les professeurs assimilés aux maîtres auxiliaires de l'enseignement public (recrutés avec l'accord de l'inspection académique et dont le salaire est versé par le trésorier-payeur général), soit qu'ils aient obtenu leur agrément après inspection, soit qu'ils n'aient pas été inspectés ; pour les professeurs adjoints d'enseignement et PEGC ayant opté pour l'enseignement privé ; pour les professeurs nommés par délégation rectorale. Il lui demande, par ailleurs, quelle est la protection sociale et la situation des maîtres qui n'ont pas été réembauchés faute de postes.

#### *Enseignement secondaire (établissements).*

9997. — 12 décembre 1978. — **M. André Delahedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation en personnel du collège Henri-Wallon, à Méricourt (Pas-de-Calais). L'examen des conditions de la rentrée 1978 fait apparaître les besoins suivants en personnel : trois postes supplémentaires seraient nécessaires pour assurer l'intégralité des enseignements réglementaires de dessin, musique, travaux manuels, éducation physique, notamment, sont difficilement assurés ; quatre postes supplémentaires seraient nécessaires pour assurer l'accueil de tous les élèves et permettre l'ouverture des classes indispensables. Il faudrait six postes pour assurer véritablement les enseignements de soutien et de rattrapage sans amputer les horaires d'enseignement normaux, uniquement pour le français, les mathématiques et la première langue vivante. Deux postes de surveillants d'externat supplémentaires permettraient que la sécurité des élèves soit réellement garantie. Un poste de documentaliste-bibliothécaire supplémentaire permettrait une ouverture permanente du centre de documentation et d'information qui, dans ces conditions, pourrait jouer complètement son rôle. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour permettre à cet établissement de fonctionner dans des conditions normales.

#### *Fonctionnaires et agents publics (catégorie B).*

9998. — 12 décembre 1978. — **M. Bernard Derosier** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur le fait qu'après quinze années de service les secrétaires administratifs de catégorie B atteignent le neuvième échelon de la classe normale de leurs corps. Ils ont alors un indice majoré égal à 344 du 1<sup>er</sup> septembre 1978, alors que les chefs de groupe de catégorie C atteignent l'indice majoré 342 dans le groupe VII de rémunération. Les fonctionnaires de catégorie B sont recrutés au niveau du baccalauréat, alors que ceux de catégorie C sont recrutés au niveau du BEPC. Afin de tenir compte de la différence de nature des tâches qui leur sont confiées, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en vue de désenclaver la grille indiciaire des fonctionnaires de catégorie B et de la remettre à sa place dans la hiérarchie des rémunérations de la fonction publique, étant bien entendu que la création du grade de secrétaire administratif en chef, par décret n° 71-138 du 18 février 1971, n'a résolu en rien le problème du fait que seulement 10 p. 100 portés à 12,5 p. 100 récemment de l'effectif budgétaire du corps sont concernés par cette mesure.

#### *Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : défense nationale).*

9999. — 12 décembre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des techniciens d'études et de fabrications en retraite. Il lui fait remarquer, qu'en

application du décret indiciaire n° 73-971 du 11 octobre 1973, tous les agents retraités ayant appartenu à la catégorie B et classés à l'échelon terminal à la classe normale de leur grade, ont vu leur pension révisée à un échelon nouveau correspondant à l'ancienne classe exceptionnelle, dès lors qu'ils avaient l'ancienneté requise pour les actifs. Or, les techniciens d'études et de fabrications ne bénéficient pas de ces mesures. Ils sont, en effet, tributaires du décret n° 76-316 du 7 avril 1976 et il leur est refusé un reclassement au huitième échelon du nouveau grade, quelque ancienneté qu'ils aient eue à l'échelon terminal de la classe normale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de mettre fin à cette discrimination qui paraît tout à fait anormale.

*Communes (équipements polyvalents).*

10000. — 12 décembre 1978. — **M. André Delehedde** demande à **M. le ministre de la jeunesse et des sports et des loisirs** quelle sera la nature de l'opération nationale visant à la création de petits équipements polyvalents correspondant aux besoins des communes de petites et moyennes dimensions et dont il est fait état dans la lettre n° 2 en date du 30 octobre 1978 de son ministère. Il lui demande, également, quels moyens il entend consacrer à cette opération.

*Télécommunications (structures administratives).*

10001. — 12 décembre 1978. — **M. Yvon Tondon** s'inquiète de la réorganisation de l'administration des télécommunications actuellement en cours, qui lui apparaît comme un pas de plus vers la séparation de la poste et des télécommunications. Il rappelle à **M. le ministre des postes et télécommunications** que ce nouveau découpage en neuf délégations de zones, et en directions opérationnelles du territoire, est tel qu'il ne correspond plus à aucun découpage des structures administratives françaises, et qu'il interdira tout contrôle sur le fonctionnement de cette administration au niveau régional et local. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons qui ont présidé au choix de cette nouvelle organisation des télécommunications.

*Allocations de logement (personnes âgées).*

10002. — 12 décembre 1978. — **M. Hubert Dubedout** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation résultant dans certains cas pour les personnes âgées des dispositions de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 complétée par le décret d'application n° 72-526 du 29 juin 1972 repris par la circulaire n° 27 SS du 29 juin 1973 dont l'article 1<sup>er</sup> stipule : « Le logement mis à la disposition d'un requérant même à titre onéreux par un de ses ascendants ou de ses descendants n'ouvre pas droit à l'allocation. Ceci doit s'entendre également du logement mis à la disposition du postulant par les ascendants de son conjoint ou par le conjoint de l'un de ses descendants. Ce cas peut en effet se poser pour les personnes âgées, notamment les ménages ou pour les personnes affectées d'une infirmité. » Ces dispositions ne semblent pas très judicieuses car elles pénalisent, en effet, les personnes âgées à faible revenu, locataires d'enfants eux-mêmes à faible revenu. **M. Dubedout** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à ce type de situations.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs).*

10003. — 12 décembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** rappelle à **M. le Premier ministre** que le ministre de l'éducation a récemment signé deux décrets n° 78-872 et 78-873 du 22 août 1978 ouvrant la possibilité, sous prétexte de rééquilibrage, de concours distincts de recrutement d'instituteurs, pour les hommes et les femmes, lorsque, dans un département, la proportion des instituteurs de l'un ou l'autre sexe dans l'enseignement maternel et élémentaire dépasse 65 p. 100. Outre que ces textes sont sans fondement juridique puisqu'ils détournent de son sens la loi du 10 juillet 1975 sur l'égal accès des hommes et des femmes dans la fonction publique, ils constituent une mesure fort inopportune. L'inégalité de représentation des deux sexes dans les divers corps de fonctionnaires ne touche pas seulement les instituteurs, mais la totalité des corps de la haute fonction publique où le taux de masculinité dépasse 90 p. 100. Il s'agit, dans ces conditions, que des concours distincts n'aient pas été envisagés pour l'entrée à l'École nationale d'administration. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour rétablir dans tous les corps de la fonction publique une harmonie nécessaire sans porter atteinte aux principes du droit.

*Enseignement secondaire (enseignants).*

10004. — 12 décembre 1978. — **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le grave problème des maîtres auxiliaires au chômage. En effet, des milliers d'enseignants expérimentés et qui ont fait leurs preuves après cinq ans et plus d'ancienneté, qui aiment un métier qui est le leur, sont astreints à s'inscrire à l'Agence nationale pour l'emploi. Ainsi, dans l'académie de Nancy-Metz, plus de quatre cents de ces personnels sont au chômage. L'ANPE de Metz en a recensé, à elle seule, plus de la moitié. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il entend prendre pour remédier à cette situation et s'il compte proposer un plan de titularisation de ces personnels.

*Infirmiers et infirmières (rémunérations).*

10005. — 12 décembre 1978. — **M. Jean Royer** observe que la parité n'existe plus entre les infirmières des centres de soins municipaux et leurs homologues hospitalières. C'est ainsi que différentes primes telles que l'indemnité de fonction et les 13 heures supplémentaires mensuelles forfaitaires allouées aux infirmières des hôpitaux sont, pour l'instant, toujours refusées aux infirmières des centres de soins municipaux. **M. Royer** demande donc à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles mesures elle compte prendre pour rétablir la parité entre ces deux catégories d'infirmières, étant donné que cette parité a déjà existé dans le passé.

*Budget (ministère : personnel).*

10006. — 12 décembre 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre du budget** ce qui suit : le dernier bulletin syndical « l'Action DGI (direction générale des impôts) » fait état des conditions inacceptables dans lesquelles se déroulent les réunions des commissions administratives paritaires et notamment celles de receveurs principaux et de chefs de centre. Il y est évoqué l'inutilité pratique de cette formalité au motif que la direction générale impose des projets arrêtés d'une manière unilatérale à partir d'examen sur dossiers dans le secret des bureaux et refuse de prendre en compte les éléments d'information et d'appréciation apportés par les représentants du personnel. **M. Fontaine** souhaiterait connaître l'opinion de **M. le ministre** sur une telle attitude qui ne lui paraît pas conforme à la volonté du législateur lorsque cette instance de concertation a été créée.

*Massesurs et kinésithérapeutes (rémunérations).*

10007. — 12 décembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance des revalorisations des honoraires des masseurs-kinésithérapeutes conventionnés. La lettre-dé AMM est passée, en quatre années, de 4,85 francs à 6,60 francs, soit une augmentation de 36 p. 100 alors que l'indice national des prix à la consommation a crû dans le même temps de près de 47 p. 100. Il lui demande, donc, quelles mesures elle entend prendre pour qu'il soit mis fin à la lente dévalorisation du tarif des actes effectués par les masseurs-kinésithérapeutes qui met en péril l'exercice libéral de la profession.

*Rapatriés (indemnisation).*

10008. — 12 décembre 1978. — **M. Emmanuel Hemel** demande à **M. le Premier ministre** s'il lui paraît conforme à l'équité que, dans la réglementation propre à l'indemnisation des Français déposés outre-mer, l'actionnaire d'une société coopérative d'IHM soit, selon qu'il est locataire-attributaire ou locataire-coopérateur, aussi bien ou plus mal traité que le titulaire de parts d'une société civile immobilière, alors qu'il s'agit de trois situations juridiques différentes mais de trois réalités analogues : l'obtention d'un logement contre le versement d'argent à une société ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur division par fractions destinées à être attribuées aux associés (en propriété ou en jouissance), selon les termes de l'article 8 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970.

*Nomades (rattachement administratif).*

10009. — 12 décembre 1978. — **M. Emmanuel Hemel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'étonnement qu'éprouvent certains maires et leurs conseils municipaux à constater qu'en arguant de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 prévoyant le rattachement administratif des nomades à une commune il arrive

parfois que des nomades soient rattachés à des communes sans justification et contre l'avis de la commune qui se voit imposer ce rattachement sans que l'administration de tutelle puisse faire valoir, à l'appui de sa décision, soit un stationnement fréquent du nomade dans la commune, soit le fait qu'il y possède une propriété, un lieu familial ou qu'il y exerce une activité temporaire. Il lui demande : 1<sup>o</sup> comment il se peut que des communes se voient imposer le rattachement de nomades malgré l'avis opposé du maire prouvant l'absence d'un lien entre sa commune et le nomade qui lui est rattaché ; 2<sup>o</sup> de quels recours dispose un maire pour faire cesser ce rattachement indu de nomades propriétaires de terrains, détenteurs de boîtes postales, transitant plus longuement ou exerçant leurs activités dans d'autres communes.

*Départements d'outre-mer (Réunion : construction d'habitations).*

100010. — 12 décembre 1978. — M. Pierre Lagourgue attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation des entreprises de construction à la Réunion. Depuis que le Crédit foncier de France a remplacé la caisse centrale de coopération économique (CCCE) dans le domaine des prêts immobiliers dans le département de la Réunion, de nouvelles règles de déblocage des prêts ont été mises en place, qui sont particulièrement contraignantes et entraînent des difficultés insurmontables pour les entreprises de construction déjà touchées par la récession depuis deux ans. En effet, il faut quarante-cinq à soixante jours pour créditer des situations de travaux à exécuter ; 2<sup>o</sup> le découpage en quatre tranches de 25 p. 100 des déblocages financiers est inadapté. Celui utilisé auparavant par la caisse centrale et celui utilisé par la caisse du crédit agricole sont plus souples et plus adaptés

aux réalités de la construction locale. Il a fonctionné sans problème depuis plus de vingt-cinq ans ; 3<sup>o</sup> il est retenu 25 p. 100, au lieu de 5 p. 100 auparavant, jusqu'à ce que soit délivrée la conformité de l'habitation, ce qui demande après la fin des travaux entre deux et quatre mois. En conséquence, pour éviter aux entreprises de construction de se trouver dans une situation catastrophique à brève échéance, il vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir obtenir très rapidement du Crédit foncier de France de revenir aux modalités de la caisse centrale de coopération économique ou ceux pratiqués par la caisse régionale de crédit agricole en immobilier neuf.

*Impôts sur le revenu  
(bénéfices non commerciaux : charges déductibles).*

10011. — 12 décembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre du budget si, dans le cadre de l'harmonisation fiscale souhaitée par les pouvoirs publics, il n'y aurait pas lieu d'étendre aux auxiliaires médicaux conventionnés, et notamment aux masseurs kinésithérapeutes, le bénéfice des dispositions adoptées par ses prédécesseurs et lui-même quant à l'évaluation des frais professionnels des médecins conventionnés. Il semble, en effet, que tous les membres des professions médicales et paramédicales qui ont adhéré aux conventions passées entre leurs organismes professionnels et la sécurité sociale sont soumis aux mêmes contraintes et ont les mêmes frais professionnels. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour que l'égalité fiscale soit réalisée entre médecins, auxiliaires médicaux et salariés dès lors que leurs revenus sont connus de façon précise par les organismes de sécurité sociale.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du lundi 11 décembre 1978.

1<sup>re</sup> séance : page 9173 ; 2<sup>e</sup> séance : page 9197 ; 3<sup>e</sup> séance : page 9226.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone .....

TELEX .....

Renseignements : 579-01-95.

Administration : 578-61-39.

201176 F DIRJO - PARIS